



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 28 JUIL. 2021
déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouvel établissement
pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret**

**Mesures destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives du projet sur
l'environnement ou la santé humaine-détermination des modalités de suivi et
d'accompagnement.**

Le préfet,

ÉTIENNE GUYOT

I. Les mesures destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi et d'accompagnement

Sans préjudice de l'application des réglementations et polices particulières opposables à l'opération, dont notamment les dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement sont, ci-après, synthétisées les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences potentielles des travaux projetés sur l'environnement et la santé humaine et le dispositif de suivi associé que le maître d'ouvrage sera tenu de mettre en œuvre.

Structuration de la codification des mesures

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation, ou Accompagnement <i>Exemple : Réduction</i>	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A). <i>Exemple : R</i>

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence : Évitement « amont » (uniquement pour la séquence évitement / géographique / technique / temporel / etc. <i>Exemple : Réduction technique</i>	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro. <i>Exemple : R2</i>
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégorie » le cas échéant : Phase travaux / phase d'exploitation <i>Exemple : Réduction technique en phase d'exploitation</i>	Numéro de la catégorie. <i>Exemple : R2.2</i>
Sous-catégorie de la mesure	Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la mesure. <i>Exemple : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines</i>	Lettre en minuscule. <i>Exemple : R2.2.b</i>

Les tableaux de synthèse déterminent également pour chaque thématique le niveau d'enjeu après état initial, le niveau d'impact potentiel après les incidences notables et le niveau d'impact résiduel après les mesures d'évitement et de réduction.

Ces notions sont définies comme suit :

- Le niveau d'enjeu :

Il est caractérisé en fonction :

- du degré de sensibilité du secteur au projet de construction d'établissement pénitentiaire ;
- des contraintes techniques et réglementaires qui s'appliquent.

Quatre niveaux d'enjeux sont distingués :

Enjeu faible	Enjeu ne présentant pas de contrainte pour le projet
Enjeu moyen	Enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
Enjeu fort	Enjeu pouvant remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
Enjeu très fort	Enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

Le niveau d'impact potentiel et le niveau d'impact résiduel :

L'impact potentiel (après appréciation des incidences notables) et l'impact résiduel (après caractérisation des mesures d'évitement et de réduction), ont chacun été caractérisés à dire d'expert, en se basant sur les caractéristiques du projet et les besoins d'adaptation du projet pour sa mise en œuvre.

Six niveaux d'impact (potentiel ou résiduel) sont distingués :

Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation actuelle présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu environnemental ou lorsque l'enjeu environnemental n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet afin d'obtenir un impact négligeable à nul
Impact moyen	Lorsque le projet n'est pas forcément remis en cause mais où des mesures spécifiques sont toutefois nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet envisagé

Comment lire les tableaux de synthèse, depuis le choix du thème (à gauche), jusqu'à la caractérisation des impacts (de gauche à droite) :

1. Le thème est caractérisé sur le périmètre d'étude. Par exemple, si cet état ne constitue pas une contrainte particulière par rapport au projet, le niveau d'enjeu lié à cet élément de l'état actuel est donc identifié comme faible.
2. Les impacts notables en phase de travaux ou d'exploitation sur ce thème sont énoncés et le niveau d'impact potentiel résultant de ces impacts est identifié comme faible.
3. Des mesures d'évitement et de réduction sont ensuite proposées pour répondre à ce niveau d'impact potentiel, ce qui permet ensuite d'évaluer le niveau d'impact résiduel au regard de ces mesures.
4. Des mesures compensatoires sont proposées si le niveau d'impact résiduel n'est pas nul ou négligeable, où lorsqu'il est accepté que le niveau résiduel soit faible (par exemple pour les difficultés de circulation en phase travaux, ou encore pour les éventuelles coupures de réseaux en phase travaux).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase travaux

Sens de lecture du tableau :

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Climat tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de CO₂ par les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins. - Période des travaux trop courte pour générer des changements climatiques. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises (R3.1.a). - Rationalisation des flux de chantier et du nombre de camions. - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées (R2.1.a). - Choix de matériel le moins polluant possible et respectant les normes d'émissions, actions sur les engins de chantier (R2.1.j). 	Négligeable	/
Sols, sous-sol	Formation composée de sols limono-argileux. => Étude géotechnique à réaliser afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage des horizons superficiels du sol, terrassements divers. - Risques de pollution. - Risque d'impraticabilité du chantier par fortes pluies. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (R2.1.d). - Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c). - Élaboration d'une procédure d'intervention d'urgence, affichage et sensibilisation du personnel de chantier. - Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en ce qui concerne les terrassements, la réutilisation des matériaux et les fondations possibles à ce stade de l'étude. 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	Environ 64,6 % de la surface du site d'étude en zone agricole cultivée.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution accidentelle sur les parcelles agricoles limitrophes. <p>Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant le site.</p>	Faible	Respect strict des emprises de travaux par les engins (E2.1.b).	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1.d) - Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières. - Emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines. - Information des exploitants sur le planning du chantier. 	Négligeable	/
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de cours d'eau à proximité immédiate. - Site traversé par le canal de Peyramont (non considéré comme cours d'eau selon le département et la définition d'un cours d'eau du code de l'environnement). 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution. - Apport de matières en suspension. - travaux de déviation du canal de Peyramont pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux du canal. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux (R2.1.d). - Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels (R2.1.d). - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j). - Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d). - Travaux de déviation du canal de Peyramont réalisés en période de faible débit et limités à son strict nécessaire. 	Négligeable	/
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe potentiellement affleurante. - Arrivée d'eau en fin de forage compris entre 2,25 et 3,1 m de profondeur. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Observation d'éventuelles remontées de nappes. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j). - Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d). - Travaux de déviation du canal de Peyramont réalisés en période de faible débit et limités à son strict nécessaire. 	Négligeable	/
Usages de l'eau	<p>Captage d'alimentation en eau potable le plus proche à environ 2,5 km.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Pas d'impact significatif sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Patrimoine naturel	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Zones humides	Présence de 862 m ² de zones humides dont 301 m ² de zones humides potentielles sans enjeu. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Destruction des zones humides. - Destruction d'habitats et d'espèces.		- Mise en défens de la station de Crassule mousse (E2.1.a).	- Mise en défens d'habitats sensibles de la faune (chênes à coléoptères, ormes) (R1.1.c). - Gestion des rejets et des déchets (R2.1.d). - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (R2.1.f).		- Réhabilitation d'une mosaïque fourrés/friches à partir d'un milieu herbacé ou cultivé en laissant la dynamique naturelle opérer, ou gestion adaptée et conservation d'un fourré existant par le maintien d'une strate buissonnante mixte.
Biodiversité et continuités écologiques	Présence d'une prairie de fauche méso-hygrophile, habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une espèce protégée et déterminante pour la désignation des ZNIEFF en plaine de Midi-Pyrénées, la Crassule mousse. Enjeu fort pour la faune lié à la présence : - de plusieurs couples de Cisticole des joncs, du Tarier pâtre et de plusieurs espèces du cortège pré-forestier ; - la présence de chiroptères.	Fort	- Dégradation ou altération des habitats. - Pollutions diverses. - Dérangement des espèces.	Fort	- Adaptation de la période des travaux (E4.1.a).	- Dispositifs dissuasifs pour la petite faune et création d'habitats de substitution (R2.1.i). - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces (R2.1.o). - Adaptation des techniques d'abattage des arbres (R2.1.p).	Faible à moyen	- Reconstitution d'une prairie de fauche à partir de milieux cultivés ou de friches, ou gestion adaptée d'une prairie existante en état de conservation moyen à restaurer.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Relief	Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 184 m NGF. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant des mouvements de terre limités. - Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale.	Négligeable	/	- Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c).	Négligeable	/
Paysage	- Site perceptible aux alentours. - Quelques vis-à-vis avec des habitations. - Alignement de platanes structurant sur la RD3.	Moyen	Altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.).	Moyen	/	- Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. (R2.1.c / R2.1.j).	Faible	/
Patrimoine culturel	Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Découvertes de vestiges archéologiques possibles.	Moyen	/	- Prise en compte des résultats du diagnostic archéologique et fouilles éventuelles. - Mise en œuvre le cas échéant de fouilles préventives qui seront réalisées à une période propice en vue de limiter l'impact sur la biodiversité.	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Population	<p>Situation géographique de Muret à proximité de la métropole toulousaine qui a permis de combiner augmentation de la population et développement économique.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements supplémentaires pouvant occasionner un risque en matière de sécurité des biens et des personnes. - Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois (impacts positifs). 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention (R2.1.j). - Matérialisation du chantier interdit au public (R2.1.j). - Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines (R2.1.j). - Maintien d'une zone de chantier propre (R2.1.j). - Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes (R2.1.j). 	Négligeable	/
Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Site longé par la RD3 qui est reliée à l'A64 permettant de rejoindre facilement Toulouse. - A l'heure de pointe du matin, ralentissements importants observés sur la RD3, dans le sens ouest-est, entre les carrefours RD19/RD3 et RD15/RD3. <p>=> Infrastructures routières existantes dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettant une desserte aisée du site.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic sur la RD3 et gêne à la circulation. - Présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains. - Travaux d'aménagement du giratoire d'accès sur la RD3 générant des perturbations de la circulation. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'accès aux parcelles agricoles aux abords du site (E2.1.b). 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'arrêt de circulation afin de réduire la limitation de vitesse aux abords du site durant la période de travaux. - Définition d'un itinéraire d'accès des camions nuisant le moins aux zones habitées et aux usages de la voirie (R1.1.a). - Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes (R3.1.b). - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et le nombre de camions mobilisés (R2.1.a). 	Faible	/
Transports en commun et circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne de bus passant devant le site sans le desservir. - Une ligne de bus présentant un arrêt à proximité mais ne fonctionnant pas 7j/7. <p>=> Desserte du site insuffisante.</p>	Moyen				<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une signalisation temporaire horizontale et verticale durant tout le chantier du giratoire d'accès sur la RD3 (installation et maintenance). 		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	- Gare de Muret et aérodrome de Muret-Lherm facilement accessibles. - Aéroport de Toulouse-Blagnac à environ 27 km et 20 min de voiture. => Pas de contrainte particulière.	Faible				- Information à destination du public sur les nuisances potentielles engendrées par le trafic des engins de chantier.		
Équipements et services	- Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé présents à moins de 30 minutes du site d'étude. => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.	Faible	- Accès aux équipements et services maintenus.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
Réseaux	Ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) présents à proximité du site.	Moyen	Coupures momentanées possibles pour les riverains.	Moyen	- Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires. - Eaux des sanitaires du chantier récupérées dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuées dans le réseau existant (E3.1.a).	- Consultation de l'ensemble des concessionnaires concernés avant le début des travaux afin d'étudier conjointement les besoins et les incidences du projet, ainsi que les mesures à prendre pour le raccordement des réseaux. -Travaux sur les réseaux organisés de façon à éviter les coupures, mais, si elles devaient avoir lieu, elles seraient limitées le plus possible et les riverains du site en seraient tenus informés (R2.1.j).	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Activités économiques	Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics (plus de 250 emplois mobilisés pendant la durée du chantier). - Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux.	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Positif	/
Risques naturels	- Zone de sismicité très faible. - Aléa faible de retrait-gonflement des argiles. - Risque radon. => Nécessité de réaliser une étude géotechnique.	Moyen						
Risques technologiques	- Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière possible sur la RD3. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution.	Moyen	/	- Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en matière de construction. - Venues d'eau collectées en périphérie et évacuées en dehors de la fouille.	Négligeable	/
Pollution des sols	Quelques sites BASIAS et BASOL sur la commune de Muret, aucun au niveau du site de l'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. - Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier.	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la charte « chantier faible nuisance » par les entreprises décrivant les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre et de poussières liées (R2.1.a). - Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement. - Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté (R2.1.j). - Arrosage régulier du sol (R2.1.j). 	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur affecté par le bruit de 100 mètres le long de la RD3 au nord (route classée en catégorie 3). - Mesures acoustiques sur site : niveaux sonores représentatifs d'une zone d'ambiance sonore non modérée. 	Moyen	Nuisances sonores sur les zones de chantier, le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux et auprès des habitations les plus proches.	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : lutte contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisées quand les véhicules reculent ; localisation des matériels et matériaux pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum ; utilisation des machines et engins le moins bruyants possible ; préférence d'engins et matériels pneumatiques par leur équivalent électrique ou hydraulique ; limitation et planification des rotations de camion, planification des tâches pour minimiser l'impact sur le voisinage ; etc. - Priorisation dans la mesure du possible et en fonction des propositions du groupement, de la construction du mur d'enceinte pour qu'il joue ensuite le rôle de mur anti-bruit pour son environnement immédiat. 	Faible	/
Vibration	<p>Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée. - Trafic de camions de transport de matériaux augmentant temporairement les vibrations le long des voies empruntées. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus (R2.1.j). - Mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores (Cf. ci-avant) concourant à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations. 	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution lumineuse	Site situé dans une zone soumise à la pollution lumineuse.	Moyen	Travaux principalement réalisés de jour, chantier ne générant donc pas de pollution lumineuse. => Pas de contribution supplémentaire à un environnement lumineux déjà dégradé.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
Radiation	Commune de Muret ayant un potentiel radon de catégorie 2. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Chantier ne générant pas de travaux émetteur de radiation.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Déchets	Compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » assurée par la communauté d'agglomération du Muretain. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier. - Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété. - Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles.	Moyen	/	- Collecte des déchets en vue d'une valorisation ultérieure. - Matériaux excédentaires évacués du site dans des filières adaptées. - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : mise en place d'un plan de gestion des déchets ; obligation de tri des déchets ; valorisation des déchets.	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase d'exploitation

Sens de lecture du tableau :

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Climat tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Création d'îlot de chaleur localement au droit du site. - Projet faiblement vulnérable face au changement climatique.	Faible	/	- Réflexions lors de la phase de conception-réalisation : optimisation de l'orientation des bâtiments pour limiter la consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, création d'aménagements paysagers, etc.). - Prise en compte des conclusions des études géotechniques au droit des bâtiments pour une bonne tenue des bâtiments en fonction des sols et notamment de leur tenue à l'eau.	Négligeable	/
Sols, sous-sol	Formation composée de sols limono-argileux. => Étude géotechnique à réaliser afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis.	Moyen	Pas d'impact sur le sol et le sous-sol.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	Environ 64,6 % de la surface du site d'étude en zone agricole cultivée.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de 11,3 ha de surface agricole exploitée. - Perte de production agricole. 	Fort	Maintien de l'activité agricole sur le site jusqu'au démarrage des travaux.	/	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des exploitants agricoles. - Réalisation d'une étude agricole préalable dont les principales mesures sont : accompagnement à la diversification des productions, soutien d'installation d'équipements collectifs et productifs, réflexions pour la valorisation des résidus de cultures et d'élevage en énergies renouvelables, soutien à la Réhabilitation de terrains en friche, contribution à la construction du projet alimentaire territorial du muretain.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Eaux superficielles	- Pas de cours d'eau à proximité immédiate. - Site traversé par le canal de Peyramont (non considéré comme cours d'eau selon le département et la définition d'un cours d'eau du code de l'environnement).	Moyen	- Modifications marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant sur lequel s'inscrit le projet s'accompagnant d'une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie. - Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées. - Dévoisement du canal de Peyramont. Une fois la déviation réalisée, le projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement du canal.	Moyen	Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts.	- Mise en place d'un réseau de collecte (de type caniveau et grille avaloir) et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci (R2.2.q). - Maintien d'un accès et d'un espace d'une largeur de 4 m de part-et-d'autre du canal de Peyramont.	Négligeable	/
Eaux souterraines	- Nappe potentiellement affleurante. - Arrivée d'eau en fin de forage compris entre 2,25 et 3,1 m de profondeur.	Moyen						
Usages de l'eau	Captage d'alimentation en eau potable le plus proche à environ 2,5 km. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Pas d'impact sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Documents de gestion des eaux	Site d'étude compris dans le périmètre du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 et du SAGE Vallée de la Garonne. => Dispositions du SDAGE et du SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à respecter.	Moyen	Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Adour-Garonne et du SAGE de la Vallée de la Garonne.	Moyen	/	Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE.	Négligeable	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Patrimoine naturel	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Zones humides	Présence de 862 m ² de zones humides dont 301 m ² de zones humides potentielles sans enjeu. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Pas d'impact sur les zones d'inventaires remarquables situés à proximité. - Destruction irrémédiable des habitats naturels (dont les zones humides).			- Evolution du projet pour réduire les impacts sur la faune (R1.2.a). - Mise en place de mesures pour limiter l'impact de l'éclairage sur les espèces de chauves-souris (R2.2.c). - Mise en place de dispositifs pour rendre compatible la création de bassin de rétention avec la reproduction de la faune (R2.2.g).		- Réhabilitation d'une mosaïque fourrés/friches à partir d'un milieu herbacé ou cultivé en laissant la dynamique naturelle opérer, ou gestion adaptée et conservation d'un fourré existant par le maintien d'une strate buissonnante mixte.
Biodiversité et continuités écologiques	Présence d'une prairie de fauche méso-hygrophile, habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une espèce protégée et déterminante pour la désignation des ZNIEFF en plaine de Midi-Pyrénées, la Crassule mousse. Enjeu fort pour la faune lié à la présence : - de plusieurs couples de Cisticole des joncs, du Tariier pâtre et de plusieurs espèces du cortège pré-forestier ; - la présence de chiroptères.	Fort	- Destruction des espèces floristiques mais celles-ci sont communes et ordinaires. - Dérangements des espèces (nuisances sonores et lumineuses). - Fragmentation des habitats et des populations.	Fort	- Evolution du projet pour éviter la station de Crassule mousse (E1.1.a).	- Création des conditions écologiques pour maintenir le rôle de corridor (R2.2.g). - Protocole de plantation et palette végétale locale (R2.2.k). - Mise en place de nichoirs pour l'avifaune pour optimiser leur reproduction (R2.2.l). - Gestion écologique des milieux ouverts et futures haies champêtres (R2.2.o). - Transfert des larves de libellules du lit du canal existant vers un nouveau site d'accueil (A5.a).	Faible à moyen	- Reconstitution d'une prairie de fauche à partir de milieux cultivés ou de friches, ou gestion adaptée d'une prairie existante en état de conservation moyen à restaurer.
Relief	Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 184 m NGF. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Topographie du site peu modifiée. Pas d'impact en phase d'exploitation	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Site perceptible aux alentours. - Quelques vis-à-vis avec des habitations. - Alignement de platanes structurant sur la RD3. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des surfaces urbanisées au détriment d'espaces dont la vocation actuelle est essentiellement agricole. - Apparition de nouveaux volumes dans le paysage, dont l'impact variera en fonction des caractéristiques dimensionnelles et de la position dans le site. - Impacts visuels pour les usagers de la RD3. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement végétal des limites entre espaces agricoles et urbains pour créer un écran végétal (R2.2.k). - Un cahier des charges urbain, architectural et paysager sera produit. Le groupement retenu à l'issue de la notification du marché de conception-réalisation devra respecter ce cahier des charges. - Traitement architectural de l'établissement pénitentiaire (R2.2.b). - Conservation de l'effet de masque joué par la parcelle enrichie le long de la RD3. - Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement (R2.2.k). 	Négligeable	/
Patrimoine culturel	<p>Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique. => Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Absence d'impact sur le patrimoine culturel.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire		Nul	/
Population	<p>Situation géographique de Muret à proximité de la métropole toulousaine qui a permis de combiner augmentation de la population et développement économique. => Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Le logement du personnel pénitentiaire et la scolarisation des enfants s'effectueront entre la commune d'implantation, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches.	Négligeable	/	Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements.	Négligeable	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Outils de planification urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Site de l'étude en zones A et UP au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Muret. - Site de l'étude en zone agricole protégée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine. - Site concerné par 2 servitudes : zones de dégagement aéronautiques (T5) et risques naturels sécheresse (PM1). 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Projet non compatible avec le PLU de Muret et avec le SCoT de la Grande agglomération toulousaine. - Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et du SCoT. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en compatibilité du PLU de Muret et du SCoT de la Grande agglomération toulousaine avec DUP réalisée afin de permettre la réalisation du projet. 	/	Nul	/
Foncier	<p>Périmètre d'étude composé de 26 parcelles appartenant à divers propriétaires (privés, commune de Muret et département 31).</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Acquisition du parcellaire.	Fort	/	Projet calé de façon à n'avoir à acquérir que le juste minimum des parcelles.	Moyen	Juste et préalable indemnisation pour les propriétaires concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.
Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Site longé par la RD3 qui est reliée à l'A64 permettant de rejoindre facilement Toulouse. - A l'heure de pointe du matin, ralentissements importants observés sur la RD3, dans le sens ouest-est, entre les carrefours RD19/RD3 et RD15/RD3. <p>=> Infrastructures routières existantes dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettant une desserte aisée du site.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - TMJ supplémentaire de 977 véh/jour deux sens confondus, généré par le projet. - 83 UVP émis et 83 UVP reçus à l'heure de pointe du matin. - 103 UVP émis et 96 UVP reçus à l'heure de pointe du soir. - Réserves de capacité satisfaisante sur le nouveau giratoire créé. - Dégradation de la capacité du carrefour 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un giratoire d'accès à l'établissement pénitentiaire à trois branches sur la RD3 permettant de sécuriser les entrées/sorties de l'établissement et de mieux maîtriser le régime de vitesse sur la RD3. - Création d'environ 18 200 m² de parking (y compris places PMR et places pour deux roues) pour l'accueil des visiteurs et du personnel. - Aménagement de circulations douces (trottoirs et éventuellement voies cyclables) au niveau du nouveau 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Transports en commun et circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne de bus passant devant le site sans le desservir. - Une ligne de bus présentant un arrêt à proximité mais ne fonctionnant pas 7j/7. => Desserte du site insuffisante.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - RD3/RD19 incombant pour majeure partie à l'augmentation exogène du trafic. - Conditions de circulation satisfaisante sur les autres carrefours. 			<ul style="list-style-type: none"> - giratoire pour permettre un accès sécurisé pour les usagers. - Aménagement d'un second accès par le sud-est à partir du giratoire existant sur la RD15 qui permettra d'organiser les différents flux, en orientant les livraisons logistiques par cet accès, et d'apporter plus de résilience à l'établissement avec un second accès d'intervention pour les forces de secours. Cet aménagement permettra de légèrement diminuer le trafic global sur la RD3. 		
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	<ul style="list-style-type: none"> - Gare de Muret et aérodrome de Muret-Lherm facilement accessibles. - Aéroport de Toulouse-Blagnac à environ 27 km et 20 min de voiture. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - site actuellement non desservi par les transports en commun et arrêts existants sur la ligne la plus proche trop éloignés du site. 			<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la desserte en transport en commun à prévoir avec les autorités compétentes. 		
Équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé présents à moins de 30 minutes du site d'étude. => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande auprès des équipements et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. - Survol de la zone du projet par les planeurs Ultra Légers Motorisés (ULM). 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en matière de mobilisation des forces de l'ordre et des institutions de santé. - Modification des trajectoires de vol des ULM, pour respecter les règles relatives aux établissements pénitentiaires. 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Réseaux	Ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) présents à proximité du site.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur les réseaux existants et potentiellement reconfiguration des réseaux : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, etc. - Augmentation des effluents dirigés vers la station d'épuration du Grand Joffrey. - Augmentation des besoins en AEP. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau d'eaux usées sera raccordé à la station d'épuration du grand Joffrey dont la capacité est suffisante pour traiter les volumes supplémentaires (R2.2.q). - Après vérification des capacités d'alimentation, la desserte en eau potable et la défense incendie de l'établissement pénitentiaire pourra être assurée. 	Négligeable	/
Activités économiques	Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Augmentation de la demande auprès des commerces et des services par l'arrivée de nouveaux usagers.	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Positif	/
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de sismicité très faible. - Aléa faible de retrait-gonflement des argiles. - Risque radon. => Nécessité de réaliser une étude géotechnique.	Moyen	En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter les risques sismiques, les risques de retrait / gonflement d'argiles, les risques de mouvement de terrain ni les risques de remontée de nappes.	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des prescriptions de l'étude géotechniques afin de résister au phénomène de retrait-gonflement des argiles. 	Négligeable	/
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière possible sur la RD3. => Pas de contrainte particulière.	Faible						



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution des sols	Quelques sites BASIAS et BASOL sur la commune de Muret, aucun au niveau du site de l'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Qualité de l'air	- Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. - Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<u>Impact généré par le projet</u> Augmentation relativement faible du trafic qui n'influencera pas significativement la pollution de fond sur le secteur. Projet non soumis à une réglementation spécifique, en matière de réduction de la pollution atmosphérique.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
			<u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u> Exposition de la population carcérale et des usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière liée à la présence de la RD3 et aux engins agricoles.	Moyen	/	- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par : > un éloignement des premiers bâtiments par rapport à la RD3 ; > dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de la RD3 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur la RD3 (R2.2.b).	Faible	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<p>- Largeur affecté par le bruit de 100 mètres le long de la RD3 au nord (route classée en catégorie 3).</p> <p>- Mesures acoustiques sur site : niveaux sonores représentatifs d'une zone d'ambiance sonore non modérée.</p>	Moyen	<p><u>Impact généré par le projet</u></p> <p>Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale etc.</p> <p>Mais projet éloigné des riverains.</p>	Faible		<p>Mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glacis, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 m entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades, et le mur d'enceinte, lui-même haut de 6 m. ce dispositif est à la fois une mesure réduction de par la mise à distance entre la source de la nuisance et les populations potentiellement gênées, et à la fois une mesure d'évitement, compte tenu de l'effet de découragement que cette mise à distance provoque vis-à-vis des tentatives de parloirs sauvages et de projections depuis l'extérieur.</p>	Négligeable	/
			<p><u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u></p> <p>Dans le cas de nouveaux bâtiments construits dans une zone affectée par le bruit d'infrastructures (routières, ferroviaires ou aériennes), les préconisations consistent en la mise en œuvre d'un isolement de façade compris entre 30 dB et 31 dB, selon les façades des bâtiments en projet.</p> <p>- Présence d'un karting à proximité du site. Il incombera au site du karting de respecter les exigences relatives à la lutte contre le bruit de voisinage afin de garantir la tranquillité des riverains (y compris de l'établissement pénitentiaire).</p>	Moyen	/	<p>- Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques.</p> <p>- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par :</p> <p>> une mise à distance de l'enceinte pénitentiaire par rapport à la RD3 ;</p> <p>> dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de la RD3 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur la RD3 (R2.2.b).</p>	Faible	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Vibration	Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des vibrations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Pollution lumineuse	Site situé dans une zone soumise à la pollution lumineuse.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Flux lumineux directs se concentrant à l'intérieur du périmètre du projet et notamment durant toute la période de la nuit. - Incidences sur la biodiversité : perte de nidification, attirance et piège des insectes sous les lampadaires, déséquilibre de la relation proie / prédateur, fuite à proximité du projet, etc. - Présence de lumière obligatoire pour assurer le travail des agents dans de bonnes conditions de travail en période nocturne. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle d'écran des aménagements paysagers prévus en bordure de la RD3 et des plantations à réaliser en limite ouest, est et sud limitant les flux en direction des parcelles agricoles et de l'environnement proche (R2.2.b). - Limitation au maximum de la diffusion de lumière en direction du ciel et dans l'environnement proche par une bonne maîtrise des flux (R2.2.b). - Limitation de l'utilisation de lumière bleue, plus impactante pour l'Homme et la biodiversité et renforçant l'intensité du halo lumineux (R2.2.b). - Utilisation des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie (R2.2.r). - Réalisation d'extinctions ou d'abaissements de puissance, dans la mesure du possible en tenant compte des exigences de fonctionnement et de sûreté pénitentiaire (sur le parking par exemple) (R2.2.b). 	Faible	/
Radiation	Commune de Muret ayant un potentiel radon de catégorie 2. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des radiations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Déchets	Compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » assurée par la communauté d'agglomération du Muretain. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Production de déchets supplémentaires.	Faible	/	- Mise en place de clauses de performances, dans le futur contrat de gestion délégué de l'établissement.	Faible	/

I. Les mesures destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi et d'accompagnement

Sans préjudice de l'application des réglementations et polices particulières opposables à l'opération, dont notamment les dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement sont, ci-après, synthétisées les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences potentielles des travaux projetés sur l'environnement et la santé humaine et le dispositif de suivi associé que le maître d'ouvrage sera tenu de mettre en œuvre.

Structuration de la codification des mesures

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation, ou Accompagnement <i>Exemple : Réduction</i>	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A). <i>Exemple : R</i>

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence : Évitement « amont » (uniquement pour la séquence évitement / géographique / technique / temporel / etc. <i>Exemple : Réduction technique</i>	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro. <i>Exemple : R2</i>
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégorie » le cas échéant : Phase travaux / phase d'exploitation <i>Exemple : Réduction technique en phase d'exploitation</i>	Numéro de la catégorie. <i>Exemple : R2.2</i>
Sous-catégorie de la mesure	Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la mesure. <i>Exemple : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines</i>	Lettre en minuscule. <i>Exemple : R2.2.b</i>

Les tableaux de synthèse déterminent également pour chaque thématique le niveau d'enjeu après état initial, le niveau d'impact potentiel après les incidences notables et le niveau d'impact résiduel après les mesures d'évitement et de réduction.

Ces notions sont définies comme suit :

- Le niveau d'enjeu :

Il est caractérisé en fonction :

- du degré de sensibilité du secteur au projet de construction d'établissement pénitentiaire ;
- des contraintes techniques et réglementaires qui s'appliquent.

Quatre niveaux d'enjeux sont distingués :

Enjeu faible	Enjeu ne présentant pas de contrainte pour le projet
Enjeu moyen	Enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
Enjeu fort	Enjeu pouvant remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
Enjeu très fort	Enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

Le niveau d'impact potentiel et le niveau d'impact résiduel :

L'impact potentiel (après appréciation des incidences notables) et l'impact résiduel (après caractérisation des mesures d'évitement et de réduction), ont chacun été caractérisés à dire d'expert, en se basant sur les caractéristiques du projet et les besoins d'adaptation du projet pour sa mise en œuvre.

Six niveaux d'impact (potentiel ou résiduel) sont distingués :

Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation actuelle présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu environnemental ou lorsque l'enjeu environnemental n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet afin d'obtenir un impact négligeable à nul
Impact moyen	Lorsque le projet n'est pas forcément remis en cause mais où des mesures spécifiques sont toutefois nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet envisagé

Comment lire les tableaux de synthèse, depuis le choix du thème (à gauche), jusqu'à la caractérisation des impacts (de gauche à droite) :

1. Le thème est caractérisé sur le périmètre d'étude. Par exemple, si cet état ne constitue pas une contrainte particulière par rapport au projet, le niveau d'enjeu lié à cet élément de l'état actuel est donc identifié comme faible.
2. Les impacts notables en phase de travaux ou d'exploitation sur ce thème sont énoncés et le niveau d'impact potentiel résultant de ces impacts est identifié comme faible.
3. Des mesures d'évitement et de réduction sont ensuite proposées pour répondre à ce niveau d'impact potentiel, ce qui permet ensuite d'évaluer le niveau d'impact résiduel au regard de ces mesures.
4. Des mesures compensatoires sont proposées si le niveau d'impact résiduel n'est pas nul ou négligeable, où lorsqu'il est accepté que le niveau résiduel soit faible (par exemple pour les difficultés de circulation en phase travaux, ou encore pour les éventuelles coupures de réseaux en phase travaux).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase travaux

Sens de lecture du tableau :

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Climat tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de CO₂ par les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins. - Période des travaux trop courte pour générer des changements climatiques. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises (R3.1.a). - Rationalisation des flux de chantier et du nombre de camions. - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées (R2.1.a). - Choix de matériel le moins polluant possible et respectant les normes d'émissions, actions sur les engins de chantier (R2.1.j). 	Négligeable	/
Sols, sous-sol	Formation composée de sols limono-argileux. => Étude géotechnique à réaliser afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage des horizons superficiels du sol, terrassements divers. - Risques de pollution. - Risque d'impraticabilité du chantier par fortes pluies. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (R2.1.d). - Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c). - Élaboration d'une procédure d'intervention d'urgence, affichage et sensibilisation du personnel de chantier. - Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en ce qui concerne les terrassements, la réutilisation des matériaux et les fondations possibles à ce stade de l'étude. 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	Environ 64,6 % de la surface du site d'étude en zone agricole cultivée.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution accidentelle sur les parcelles agricoles limitrophes. <p>Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant le site.</p>	Faible	Respect strict des emprises de travaux par les engins (E2.1.b).	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1.d) - Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières. - Emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines. - Information des exploitants sur le planning du chantier. 	Négligeable	/
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de cours d'eau à proximité immédiate. - Site traversé par le canal de Peyramont (non considéré comme cours d'eau selon le département et la définition d'un cours d'eau du code de l'environnement). 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution. - Apport de matières en suspension. - travaux de déviation du canal de Peyramont pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux du canal. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux (R2.1.d). - Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels (R2.1.d). - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j). - Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d). - Travaux de déviation du canal de Peyramont réalisés en période de faible débit et limités à son strict nécessaire. 	Négligeable	/
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe potentiellement affleurante. - Arrivée d'eau en fin de forage compris entre 2,25 et 3,1 m de profondeur. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Observation d'éventuelles remontées de nappes. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j). - Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d). - Travaux de déviation du canal de Peyramont réalisés en période de faible débit et limités à son strict nécessaire. 	Négligeable	/
Usages de l'eau	<p>Captage d'alimentation en eau potable le plus proche à environ 2,5 km.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Pas d'impact significatif sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Patrimoine naturel	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Zones humides	Présence de 862 m ² de zones humides dont 301 m ² de zones humides potentielles sans enjeu. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Destruction des zones humides. - Destruction d'habitats et d'espèces.		- Mise en défens de la station de Crassule mousse (E2.1.a).	- Mise en défens d'habitats sensibles de la faune (chênes à coléoptères, ormes) (R1.1.c). - Gestion des rejets et des déchets (R2.1.d). - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (R2.1.f).		- Réhabilitation d'une mosaïque fourrés/friches à partir d'un milieu herbacé ou cultivé en laissant la dynamique naturelle opérer, ou gestion adaptée et conservation d'un fourré existant par le maintien d'une strate buissonnante mixte.
Biodiversité et continuités écologiques	Présence d'une prairie de fauche méso-hygrophile, habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une espèce protégée et déterminante pour la désignation des ZNIEFF en plaine de Midi-Pyrénées, la Crassule mousse. Enjeu fort pour la faune lié à la présence : - de plusieurs couples de Cisticole des joncs, du Tarier pâtre et de plusieurs espèces du cortège pré-forestier ; - la présence de chiroptères.	Fort	- Dégradation ou altération des habitats. - Pollutions diverses. - Dérangement des espèces.	Fort	- Adaptation de la période des travaux (E4.1.a).	- Dispositifs dissuasifs pour la petite faune et création d'habitats de substitution (R2.1.i). - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces (R2.1.o). - Adaptation des techniques d'abattage des arbres (R2.1.p).	Faible à moyen	- Reconstitution d'une prairie de fauche à partir de milieux cultivés ou de friches, ou gestion adaptée d'une prairie existante en état de conservation moyen à restaurer.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Relief	Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 184 m NGF. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant des mouvements de terre limités. - Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale.	Négligeable	/	- Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c).	Négligeable	/
Paysage	- Site perceptible aux alentours. - Quelques vis-à-vis avec des habitations. - Alignement de platanes structurant sur la RD3.	Moyen	Altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.).	Moyen	/	- Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. (R2.1.c / R2.1.j).	Faible	/
Patrimoine culturel	Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Découvertes de vestiges archéologiques possibles.	Moyen	/	- Prise en compte des résultats du diagnostic archéologique et fouilles éventuelles. - Mise en œuvre le cas échéant de fouilles préventives qui seront réalisées à une période propice en vue de limiter l'impact sur la biodiversité.	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Population	<p>Situation géographique de Muret à proximité de la métropole toulousaine qui a permis de combiner augmentation de la population et développement économique.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements supplémentaires pouvant occasionner un risque en matière de sécurité des biens et des personnes. - Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois (impacts positifs). 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention (R2.1.j). - Matérialisation du chantier interdit au public (R2.1.j). - Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines (R2.1.j). - Maintien d'une zone de chantier propre (R2.1.j). - Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes (R2.1.j). 	Négligeable	/
Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Site longé par la RD3 qui est reliée à l'A64 permettant de rejoindre facilement Toulouse. - A l'heure de pointe du matin, ralentissements importants observés sur la RD3, dans le sens ouest-est, entre les carrefours RD19/RD3 et RD15/RD3. <p>=> Infrastructures routières existantes dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettant une desserte aisée du site.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic sur la RD3 et gêne à la circulation. - Présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains. - Travaux d'aménagement du giratoire d'accès sur la RD3 générant des perturbations de la circulation. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'accès aux parcelles agricoles aux abords du site (E2.1.b). 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'arrêt de circulation afin de réduire la limitation de vitesse aux abords du site durant la période de travaux. - Définition d'un itinéraire d'accès des camions nuisant le moins aux zones habitées et aux usages de la voirie (R1.1.a). - Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes (R3.1.b). - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et le nombre de camions mobilisés (R2.1.a). 	Faible	/
Transports en commun et circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne de bus passant devant le site sans le desservir. - Une ligne de bus présentant un arrêt à proximité mais ne fonctionnant pas 7j/7. <p>=> Desserte du site insuffisante.</p>	Moyen				<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une signalisation temporaire horizontale et verticale durant tout le chantier du giratoire d'accès sur la RD3 (installation et maintenance). 		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	- Gare de Muret et aérodrome de Muret-Lherm facilement accessibles. - Aéroport de Toulouse-Blagnac à environ 27 km et 20 min de voiture. => Pas de contrainte particulière.	Faible				- Information à destination du public sur les nuisances potentielles engendrées par le trafic des engins de chantier.		
Équipements et services	- Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé présents à moins de 30 minutes du site d'étude. => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.	Faible	- Accès aux équipements et services maintenus.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
Réseaux	Ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) présents à proximité du site.	Moyen	Coupures momentanées possibles pour les riverains.	Moyen	- Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires. - Eaux des sanitaires du chantier récupérées dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuées dans le réseau existant (E3.1.a).	- Consultation de l'ensemble des concessionnaires concernés avant le début des travaux afin d'étudier conjointement les besoins et les incidences du projet, ainsi que les mesures à prendre pour le raccordement des réseaux. -Travaux sur les réseaux organisés de façon à éviter les coupures, mais, si elles devaient avoir lieu, elles seraient limitées le plus possible et les riverains du site en seraient tenus informés (R2.1.j).	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Activités économiques	Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics (plus de 250 emplois mobilisés pendant la durée du chantier). - Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux.	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Positif	/
Risques naturels	- Zone de sismicité très faible. - Aléa faible de retrait-gonflement des argiles. - Risque radon. => Nécessité de réaliser une étude géotechnique.	Moyen						
Risques technologiques	- Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière possible sur la RD3. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution.	Moyen	/	- Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en matière de construction. - Venues d'eau collectées en périphérie et évacuées en dehors de la fouille.	Négligeable	/
Pollution des sols	Quelques sites BASIAS et BASOL sur la commune de Muret, aucun au niveau du site de l'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. - Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier.	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la charte « chantier faible nuisance » par les entreprises décrivant les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre et de poussières liées (R2.1.a). - Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement. - Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté (R2.1.j). - Arrosage régulier du sol (R2.1.j). 	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur affecté par le bruit de 100 mètres le long de la RD3 au nord (route classée en catégorie 3). - Mesures acoustiques sur site : niveaux sonores représentatifs d'une zone d'ambiance sonore non modérée. 	Moyen	Nuisances sonores sur les zones de chantier, le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux et auprès des habitations les plus proches.	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : lutte contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisées quand les véhicules reculent ; localisation des matériels et matériaux pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum ; utilisation des machines et engins le moins bruyants possible ; préférence d'engins et matériels pneumatiques par leur équivalent électrique ou hydraulique ; limitation et planification des rotations de camion, planification des tâches pour minimiser l'impact sur le voisinage ; etc. - Priorisation dans la mesure du possible et en fonction des propositions du groupement, de la construction du mur d'enceinte pour qu'il joue ensuite le rôle de mur anti-bruit pour son environnement immédiat. 	Faible	/
Vibration	<p>Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée. - Trafic de camions de transport de matériaux augmentant temporairement les vibrations le long des voies empruntées. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus (R2.1.j). - Mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores (Cf. ci-avant) concourant à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations. 	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution lumineuse	Site situé dans une zone soumise à la pollution lumineuse.	Moyen	Travaux principalement réalisés de jour, chantier ne générant donc pas de pollution lumineuse. => Pas de contribution supplémentaire à un environnement lumineux déjà dégradé.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
Radiation	Commune de Muret ayant un potentiel radon de catégorie 2. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Chantier ne générant pas de travaux émetteur de radiation.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Déchets	Compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » assurée par la communauté d'agglomération du Muretain. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier. - Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété. - Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles.	Moyen	/	- Collecte des déchets en vue d'une valorisation ultérieure. - Matériaux excédentaires évacués du site dans des filières adaptées. - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : mise en place d'un plan de gestion des déchets ; obligation de tri des déchets ; valorisation des déchets.	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase d'exploitation

Sens de lecture du tableau :

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Climat tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Création d'îlot de chaleur localement au droit du site. - Projet faiblement vulnérable face au changement climatique.	Faible	/	- Réflexions lors de la phase de conception-réalisation : optimisation de l'orientation des bâtiments pour limiter la consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, création d'aménagements paysagers, etc.). - Prise en compte des conclusions des études géotechniques au droit des bâtiments pour une bonne tenue des bâtiments en fonction des sols et notamment de leur tenue à l'eau.	Négligeable	/
Sols, sous-sol	Formation composée de sols limono-argileux. => Étude géotechnique à réaliser afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis.	Moyen	Pas d'impact sur le sol et le sous-sol.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	Environ 64,6 % de la surface du site d'étude en zone agricole cultivée.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de 11,3 ha de surface agricole exploitée. - Perte de production agricole. 	Fort	Maintien de l'activité agricole sur le site jusqu'au démarrage des travaux.	/	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des exploitants agricoles. - Réalisation d'une étude agricole préalable dont les principales mesures sont : accompagnement à la diversification des productions, soutien d'installation d'équipements collectifs et productifs, réflexions pour la valorisation des résidus de cultures et d'élevage en énergies renouvelables, soutien à la Réhabilitation de terrains en friche, contribution à la construction du projet alimentaire territorial du muretain.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Eaux superficielles	- Pas de cours d'eau à proximité immédiate. - Site traversé par le canal de Peyramont (non considéré comme cours d'eau selon le département et la définition d'un cours d'eau du code de l'environnement).	Moyen	- Modifications marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant sur lequel s'inscrit le projet s'accompagnant d'une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie. - Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées. - Dévoisement du canal de Peyramont. Une fois la déviation réalisée, le projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement du canal.	Moyen	Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts.	- Mise en place d'un réseau de collecte (de type caniveau et grille avaloir) et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci (R2.2.q). - Maintien d'un accès et d'un espace d'une largeur de 4 m de part-et-d'autre du canal de Peyramont.	Négligeable	/
Eaux souterraines	- Nappe potentiellement affleurante. - Arrivée d'eau en fin de forage compris entre 2,25 et 3,1 m de profondeur.	Moyen						
Usages de l'eau	Captage d'alimentation en eau potable le plus proche à environ 2,5 km. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Pas d'impact sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Documents de gestion des eaux	Site d'étude compris dans le périmètre du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 et du SAGE Vallée de la Garonne. => Dispositions du SDAGE et du SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à respecter.	Moyen	Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Adour-Garonne et du SAGE de la Vallée de la Garonne.	Moyen	/	Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE.	Négligeable	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Patrimoine naturel	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Zones humides	Présence de 862 m ² de zones humides dont 301 m ² de zones humides potentielles sans enjeu. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Pas d'impact sur les zones d'inventaires remarquables situés à proximité. - Destruction irrémédiable des habitats naturels (dont les zones humides).			- Evolution du projet pour réduire les impacts sur la faune (R1.2.a). - Mise en place de mesures pour limiter l'impact de l'éclairage sur les espèces de chauves-souris (R2.2.c). - Mise en place de dispositifs pour rendre compatible la création de bassin de rétention avec la reproduction de la faune (R2.2.g).		- Réhabilitation d'une mosaïque fourrés/friches à partir d'un milieu herbacé ou cultivé en laissant la dynamique naturelle opérer, ou gestion adaptée et conservation d'un fourré existant par le maintien d'une strate buissonnante mixte.
Biodiversité et continuités écologiques	Présence d'une prairie de fauche méso-hygrophile, habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une espèce protégée et déterminante pour la désignation des ZNIEFF en plaine de Midi-Pyrénées, la Crassule mousse. Enjeu fort pour la faune lié à la présence : - de plusieurs couples de Cisticole des joncs, du Tariier pâtre et de plusieurs espèces du cortège pré-forestier ; - la présence de chiroptères.	Fort	- Destruction des espèces floristiques mais celles-ci sont communes et ordinaires. - Dérangements des espèces (nuisances sonores et lumineuses). - Fragmentation des habitats et des populations.	Fort	- Evolution du projet pour éviter la station de Crassule mousse (E1.1.a).	- Création des conditions écologiques pour maintenir le rôle de corridor (R2.2.g). - Protocole de plantation et palette végétale locale (R2.2.k). - Mise en place de nichoirs pour l'avifaune pour optimiser leur reproduction (R2.2.l). - Gestion écologique des milieux ouverts et futures haies champêtres (R2.2.o). - Transfert des larves de libellules du lit du canal existant vers un nouveau site d'accueil (A5.a).	Faible à moyen	- Reconstitution d'une prairie de fauche à partir de milieux cultivés ou de friches, ou gestion adaptée d'une prairie existante en état de conservation moyen à restaurer.
Relief	Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 184 m NGF. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Topographie du site peu modifiée. Pas d'impact en phase d'exploitation	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Site perceptible aux alentours. - Quelques vis-à-vis avec des habitations. - Alignement de platanes structurant sur la RD3. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des surfaces urbanisées au détriment d'espaces dont la vocation actuelle est essentiellement agricole. - Apparition de nouveaux volumes dans le paysage, dont l'impact variera en fonction des caractéristiques dimensionnelles et de la position dans le site. - Impacts visuels pour les usagers de la RD3. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement végétal des limites entre espaces agricoles et urbains pour créer un écran végétal (R2.2.k). - Un cahier des charges urbain, architectural et paysager sera produit. Le groupement retenu à l'issue de la notification du marché de conception-réalisation devra respecter ce cahier des charges. - Traitement architectural de l'établissement pénitentiaire (R2.2.b). - Conservation de l'effet de masque joué par la parcelle enrichie le long de la RD3. - Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement (R2.2.k). 	Négligeable	/
Patrimoine culturel	<p>Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique. => Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Absence d'impact sur le patrimoine culturel.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire		Nul	/
Population	<p>Situation géographique de Muret à proximité de la métropole toulousaine qui a permis de combiner augmentation de la population et développement économique. => Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Le logement du personnel pénitentiaire et la scolarisation des enfants s'effectueront entre la commune d'implantation, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches.	Négligeable	/	Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements.	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Outils de planification urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Site de l'étude en zones A et UP au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Muret. - Site de l'étude en zone agricole protégée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine. - Site concerné par 2 servitudes : zones de dégagement aéronautiques (T5) et risques naturels sécheresse (PM1). 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Projet non compatible avec le PLU de Muret et avec le SCoT de la Grande agglomération toulousaine. - Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et du SCoT. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en compatibilité du PLU de Muret et du SCoT de la Grande agglomération toulousaine avec DUP réalisée afin de permettre la réalisation du projet. 	/	Nul	/
Foncier	<p>Périmètre d'étude composé de 26 parcelles appartenant à divers propriétaires (privés, commune de Muret et département 31).</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Acquisition du parcellaire.	Fort	/	Projet calé de façon à n'avoir à acquérir que le juste minimum des parcelles.	Moyen	Juste et préalable indemnisation pour les propriétaires concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.
Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Site longé par la RD3 qui est reliée à l'A64 permettant de rejoindre facilement Toulouse. - A l'heure de pointe du matin, ralentissements importants observés sur la RD3, dans le sens ouest-est, entre les carrefours RD19/RD3 et RD15/RD3. <p>=> Infrastructures routières existantes dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettant une desserte aisée du site.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - TMJ supplémentaire de 977 véh/jour deux sens confondus, généré par le projet. - 83 UVP émis et 83 UVP reçus à l'heure de pointe du matin. - 103 UVP émis et 96 UVP reçus à l'heure de pointe du soir. - Réserves de capacité satisfaisante sur le nouveau giratoire créé. - Dégradation de la capacité du carrefour 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un giratoire d'accès à l'établissement pénitentiaire à trois branches sur la RD3 permettant de sécuriser les entrées/sorties de l'établissement et de mieux maîtriser le régime de vitesse sur la RD3. - Création d'environ 18 200 m² de parking (y compris places PMR et places pour deux roues) pour l'accueil des visiteurs et du personnel. - Aménagement de circulations douces (trottoirs et éventuellement voies cyclables) au niveau du nouveau 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Transports en commun et circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne de bus passant devant le site sans le desservir. - Une ligne de bus présentant un arrêt à proximité mais ne fonctionnant pas 7j/7. => Desserte du site insuffisante.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - RD3/RD19 incombant pour majeure partie à l'augmentation exogène du trafic. - Conditions de circulation satisfaisante sur les autres carrefours. 			<ul style="list-style-type: none"> - giratoire pour permettre un accès sécurisé pour les usagers. - Aménagement d'un second accès par le sud-est à partir du giratoire existant sur la RD15 qui permettra d'organiser les différents flux, en orientant les livraisons logistiques par cet accès, et d'apporter plus de résilience à l'établissement avec un second accès d'intervention pour les forces de secours. Cet aménagement permettra de légèrement diminuer le trafic global sur la RD3. 		
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	<ul style="list-style-type: none"> - Gare de Muret et aéroport de Muret-Lherm facilement accessibles. - Aéroport de Toulouse-Blagnac à environ 27 km et 20 min de voiture. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - site actuellement non desservi par les transports en commun et arrêts existants sur la ligne la plus proche trop éloignés du site. 			<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la desserte en transport en commun à prévoir avec les autorités compétentes. 		
Équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé présents à moins de 30 minutes du site d'étude. => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande auprès des équipements et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. - Survol de la zone du projet par les planeurs Ultra Légers Motorisés (ULM). 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en matière de mobilisation des forces de l'ordre et des institutions de santé. - Modification des trajectoires de vol des ULM, pour respecter les règles relatives aux établissements pénitentiaires. 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Réseaux	Ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) présents à proximité du site.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur les réseaux existants et potentiellement reconfiguration des réseaux : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, etc. - Augmentation des effluents dirigés vers la station d'épuration du Grand Joffrey. - Augmentation des besoins en AEP. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau d'eaux usées sera raccordé à la station d'épuration du grand Joffrey dont la capacité est suffisante pour traiter les volumes supplémentaires (R2.2.q). - Après vérification des capacités d'alimentation, la desserte en eau potable et la défense incendie de l'établissement pénitentiaire pourra être assurée. 	Négligeable	/
Activités économiques	Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Augmentation de la demande auprès des commerces et des services par l'arrivée de nouveaux usagers.	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Positif	/
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de sismicité très faible. - Aléa faible de retrait-gonflement des argiles. - Risque radon. => Nécessité de réaliser une étude géotechnique.	Moyen	En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter les risques sismiques, les risques de retrait / gonflement d'argiles, les risques de mouvement de terrain ni les risques de remontée de nappes.	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des prescriptions de l'étude géotechniques afin de résister au phénomène de retrait-gonflement des argiles. 	Négligeable	/
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière possible sur la RD3. => Pas de contrainte particulière.	Faible						



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution des sols	Quelques sites BASIAS et BASOL sur la commune de Muret, aucun au niveau du site de l'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Qualité de l'air	- Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. - Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<u>Impact généré par le projet</u> Augmentation relativement faible du trafic qui n'influencera pas significativement la pollution de fond sur le secteur. Projet non soumis à une réglementation spécifique, en matière de réduction de la pollution atmosphérique.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
			<u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u> Exposition de la population carcérale et des usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière liée à la présence de la RD3 et aux engins agricoles.	Moyen	/	- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par : > un éloignement des premiers bâtiments par rapport à la RD3 ; > dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de la RD3 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur la RD3 (R2.2.b).	Faible	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<p>- Largeur affecté par le bruit de 100 mètres le long de la RD3 au nord (route classée en catégorie 3).</p> <p>- Mesures acoustiques sur site : niveaux sonores représentatifs d'une zone d'ambiance sonore non modérée.</p>	Moyen	<p><u>Impact généré par le projet</u></p> <p>Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale etc.</p> <p>Mais projet éloigné des riverains.</p>	Faible	/	<p>Mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glacis, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 m entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades, et le mur d'enceinte, lui-même haut de 6 m. ce dispositif est à la fois une mesure réduction de par la mise à distance entre la source de la nuisance et les populations potentiellement gênées, et à la fois une mesure d'évitement, compte tenu de l'effet de découragement que cette mise à distance provoque vis-à-vis des tentatives de parloirs sauvages et de projections depuis l'extérieur.</p>	Négligeable	/
			<p><u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u></p> <p>Dans le cas de nouveaux bâtiments construits dans une zone affectée par le bruit d'infrastructures (routières, ferroviaires ou aériennes), les préconisations consistent en la mise en œuvre d'un isolement de façade compris entre 30 dB et 31 dB, selon les façades des bâtiments en projet.</p> <p>- Présence d'un karting à proximité du site. Il incombera au site du karting de respecter les exigences relatives à la lutte contre le bruit de voisinage afin de garantir la tranquillité des riverains (y compris de l'établissement pénitentiaire).</p>	Moyen		<p>- Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques.</p> <p>- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par :</p> <p>> une mise à distance de l'enceinte pénitentiaire par rapport à la RD3 ;</p> <p>> dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de la RD3 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur la RD3 (R2.2.b).</p>	Faible	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Vibration	Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des vibrations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Pollution lumineuse	Site situé dans une zone soumise à la pollution lumineuse.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Flux lumineux directs se concentrant à l'intérieur du périmètre du projet et notamment durant toute la période de la nuit. - Incidences sur la biodiversité : perte de nidification, attirance et piège des insectes sous les lampadaires, déséquilibre de la relation proie / prédateur, fuite à proximité du projet, etc. - Présence de lumière obligatoire pour assurer le travail des agents dans de bonnes conditions de travail en période nocturne. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle d'écran des aménagements paysagers prévus en bordure de la RD3 et des plantations à réaliser en limite ouest, est et sud limitant les flux en direction des parcelles agricoles et de l'environnement proche (R2.2.b). - Limitation au maximum de la diffusion de lumière en direction du ciel et dans l'environnement proche par une bonne maîtrise des flux (R2.2.b). - Limitation de l'utilisation de lumière bleue, plus impactante pour l'Homme et la biodiversité et renforçant l'intensité du halo lumineux (R2.2.b). - Utilisation des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie (R2.2.r). - Réalisation d'extinctions ou d'abaissements de puissance, dans la mesure du possible en tenant compte des exigences de fonctionnement et de sûreté pénitentiaire (sur le parking par exemple) (R2.2.b). 	Faible	/
Radiation	Commune de Muret ayant un potentiel radon de catégorie 2. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des radiations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Déchets	Compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » assurée par la communauté d'agglomération du Muretain. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Production de déchets supplémentaires.	Faible	/	- Mise en place de clauses de performances, dans le futur contrat de gestion délégué de l'établissement.	Faible	/

I. Les mesures destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi et d'accompagnement

Sans préjudice de l'application des réglementations et polices particulières opposables à l'opération, dont notamment les dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement sont, ci-après, synthétisées les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences potentielles des travaux projetés sur l'environnement et la santé humaine et le dispositif de suivi associé que le maître d'ouvrage sera tenu de mettre en œuvre.

Structuration de la codification des mesures

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation, ou Accompagnement <i>Exemple : Réduction</i>	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A). <i>Exemple : R</i>

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence : Évitement « amont » (uniquement pour la séquence évitement / géographique / technique / temporel / etc. <i>Exemple : Réduction technique</i>	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro. <i>Exemple : R2</i>
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégorie » le cas échéant : Phase travaux / phase d'exploitation <i>Exemple : Réduction technique en phase d'exploitation</i>	Numéro de la catégorie. <i>Exemple : R2.2</i>
Sous-catégorie de la mesure	Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la mesure. <i>Exemple : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines</i>	Lettre en minuscule. <i>Exemple : R2.2.b</i>

Les tableaux de synthèse déterminent également pour chaque thématique le niveau d'enjeu après état initial, le niveau d'impact potentiel après les incidences notables et le niveau d'impact résiduel après les mesures d'évitement et de réduction.

Ces notions sont définies comme suit :

- Le niveau d'enjeu :

Il est caractérisé en fonction :

- du degré de sensibilité du secteur au projet de construction d'établissement pénitentiaire ;
- des contraintes techniques et réglementaires qui s'appliquent.

Quatre niveaux d'enjeux sont distingués :

Enjeu faible	Enjeu ne présentant pas de contrainte pour le projet
Enjeu moyen	Enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
Enjeu fort	Enjeu pouvant remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
Enjeu très fort	Enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

Le niveau d'impact potentiel et le niveau d'impact résiduel :

L'impact potentiel (après appréciation des incidences notables) et l'impact résiduel (après caractérisation des mesures d'évitement et de réduction), ont chacun été caractérisés à dire d'expert, en se basant sur les caractéristiques du projet et les besoins d'adaptation du projet pour sa mise en œuvre.

Six niveaux d'impact (potentiel ou résiduel) sont distingués :

Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation actuelle présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu environnemental ou lorsque l'enjeu environnemental n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet afin d'obtenir un impact négligeable à nul
Impact moyen	Lorsque le projet n'est pas forcément remis en cause mais où des mesures spécifiques sont toutefois nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet envisagé

Comment lire les tableaux de synthèse, depuis le choix du thème (à gauche), jusqu'à la caractérisation des impacts (de gauche à droite) :

1. Le thème est caractérisé sur le périmètre d'étude. Par exemple, si cet état ne constitue pas une contrainte particulière par rapport au projet, le niveau d'enjeu lié à cet élément de l'état actuel est donc identifié comme faible.
2. Les impacts notables en phase de travaux ou d'exploitation sur ce thème sont énoncés et le niveau d'impact potentiel résultant de ces impacts est identifié comme faible.
3. Des mesures d'évitement et de réduction sont ensuite proposées pour répondre à ce niveau d'impact potentiel, ce qui permet ensuite d'évaluer le niveau d'impact résiduel au regard de ces mesures.
4. Des mesures compensatoires sont proposées si le niveau d'impact résiduel n'est pas nul ou négligeable, où lorsqu'il est accepté que le niveau résiduel soit faible (par exemple pour les difficultés de circulation en phase travaux, ou encore pour les éventuelles coupures de réseaux en phase travaux).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase travaux

Sens de lecture du tableau :

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Climat tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de CO₂ par les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins. - Période des travaux trop courte pour générer des changements climatiques. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises (R3.1.a). - Rationalisation des flux de chantier et du nombre de camions. - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées (R2.1.a). - Choix de matériel le moins polluant possible et respectant les normes d'émissions, actions sur les engins de chantier (R2.1.j). 	Négligeable	/
Sols, sous-sol	Formation composée de sols limono-argileux. => Étude géotechnique à réaliser afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage des horizons superficiels du sol, terrassements divers. - Risques de pollution. - Risque d'impraticabilité du chantier par fortes pluies. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (R2.1.d). - Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c). - Élaboration d'une procédure d'intervention d'urgence, affichage et sensibilisation du personnel de chantier. - Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en ce qui concerne les terrassements, la réutilisation des matériaux et les fondations possibles à ce stade de l'étude. 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	Environ 64,6 % de la surface du site d'étude en zone agricole cultivée.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution accidentelle sur les parcelles agricoles limitrophes. <p>Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant le site.</p>	Faible	Respect strict des emprises de travaux par les engins (E2.1.b).	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1.d) - Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières. - Emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines. - Information des exploitants sur le planning du chantier. 	Négligeable	/
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de cours d'eau à proximité immédiate. - Site traversé par le canal de Peyramont (non considéré comme cours d'eau selon le département et la définition d'un cours d'eau du code de l'environnement). 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution. - Apport de matières en suspension. - travaux de déviation du canal de Peyramont pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux du canal. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux (R2.1.d). - Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels (R2.1.d). - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j). - Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d). - Travaux de déviation du canal de Peyramont réalisés en période de faible débit et limités à son strict nécessaire. 	Négligeable	/
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe potentiellement affleurante. - Arrivée d'eau en fin de forage compris entre 2,25 et 3,1 m de profondeur. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Observation d'éventuelles remontées de nappes. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j). - Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d). - Travaux de déviation du canal de Peyramont réalisés en période de faible débit et limités à son strict nécessaire. 	Négligeable	/
Usages de l'eau	<p>Captage d'alimentation en eau potable le plus proche à environ 2,5 km.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Pas d'impact significatif sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Patrimoine naturel	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Zones humides	Présence de 862 m ² de zones humides dont 301 m ² de zones humides potentielles sans enjeu. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Destruction des zones humides. - Destruction d'habitats et d'espèces.		- Mise en défens de la station de Crassule mousse (E2.1.a).	- Mise en défens d'habitats sensibles de la faune (chênes à coléoptères, ormes) (R1.1.c). - Gestion des rejets et des déchets (R2.1.d). - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (R2.1.f).		- Réhabilitation d'une mosaïque fourrés/friches à partir d'un milieu herbacé ou cultivé en laissant la dynamique naturelle opérer, ou gestion adaptée et conservation d'un fourré existant par le maintien d'une strate buissonnante mixte.
Biodiversité et continuités écologiques	Présence d'une prairie de fauche méso-hygrophile, habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une espèce protégée et déterminante pour la désignation des ZNIEFF en plaine de Midi-Pyrénées, la Crassule mousse. Enjeu fort pour la faune lié à la présence : - de plusieurs couples de Cisticole des joncs, du Tarier pâtre et de plusieurs espèces du cortège pré-forestier ; - la présence de chiroptères.	Fort	- Dégradation ou altération des habitats. - Pollutions diverses. - Dérangement des espèces.	Fort	- Adaptation de la période des travaux (E4.1.a).	- Dispositifs dissuasifs pour la petite faune et création d'habitats de substitution (R2.1.i). - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces (R2.1.o). - Adaptation des techniques d'abattage des arbres (R2.1.p).	Faible à moyen	- Reconstitution d'une prairie de fauche à partir de milieux cultivés ou de friches, ou gestion adaptée d'une prairie existante en état de conservation moyen à restaurer.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Relief	Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 184 m NGF. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant des mouvements de terre limités. - Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale.	Négligeable	/	- Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c).	Négligeable	/
Paysage	- Site perceptible aux alentours. - Quelques vis-à-vis avec des habitations. - Alignement de platanes structurant sur la RD3.	Moyen	Altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.).	Moyen	/	- Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. (R2.1.c / R2.1.j).	Faible	/
Patrimoine culturel	Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Découvertes de vestiges archéologiques possibles.	Moyen	/	- Prise en compte des résultats du diagnostic archéologique et fouilles éventuelles. - Mise en œuvre le cas échéant de fouilles préventives qui seront réalisées à une période propice en vue de limiter l'impact sur la biodiversité.	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Population	<p>Situation géographique de Muret à proximité de la métropole toulousaine qui a permis de combiner augmentation de la population et développement économique.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements supplémentaires pouvant occasionner un risque en matière de sécurité des biens et des personnes. - Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois (impacts positifs). 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention (R2.1.j). - Matérialisation du chantier interdit au public (R2.1.j). - Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines (R2.1.j). - Maintien d'une zone de chantier propre (R2.1.j). - Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes (R2.1.j). 	Négligeable	/
Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Site longé par la RD3 qui est reliée à l'A64 permettant de rejoindre facilement Toulouse. - A l'heure de pointe du matin, ralentissements importants observés sur la RD3, dans le sens ouest-est, entre les carrefours RD19/RD3 et RD15/RD3. <p>=> Infrastructures routières existantes dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettant une desserte aisée du site.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic sur la RD3 et gêne à la circulation. - Présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains. - Travaux d'aménagement du giratoire d'accès sur la RD3 générant des perturbations de la circulation. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'accès aux parcelles agricoles aux abords du site (E2.1.b). 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'arrêt de circulation afin de réduire la limitation de vitesse aux abords du site durant la période de travaux. - Définition d'un itinéraire d'accès des camions nuisant le moins aux zones habitées et aux usages de la voirie (R1.1.a). - Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes (R3.1.b). - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et le nombre de camions mobilisés (R2.1.a). 	Faible	/
Transports en commun et circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne de bus passant devant le site sans le desservir. - Une ligne de bus présentant un arrêt à proximité mais ne fonctionnant pas 7j/7. <p>=> Desserte du site insuffisante.</p>	Moyen				<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une signalisation temporaire horizontale et verticale durant tout le chantier du giratoire d'accès sur la RD3 (installation et maintenance). 		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	- Gare de Muret et aérodrome de Muret-Lherm facilement accessibles. - Aéroport de Toulouse-Blagnac à environ 27 km et 20 min de voiture. => Pas de contrainte particulière.	Faible				- Information à destination du public sur les nuisances potentielles engendrées par le trafic des engins de chantier.		
Équipements et services	- Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé présents à moins de 30 minutes du site d'étude. => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.	Faible	- Accès aux équipements et services maintenus.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
Réseaux	Ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) présents à proximité du site.	Moyen	Coupures momentanées possibles pour les riverains.	Moyen	- Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires. - Eaux des sanitaires du chantier récupérées dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuées dans le réseau existant (E3.1.a).	- Consultation de l'ensemble des concessionnaires concernés avant le début des travaux afin d'étudier conjointement les besoins et les incidences du projet, ainsi que les mesures à prendre pour le raccordement des réseaux. -Travaux sur les réseaux organisés de façon à éviter les coupures, mais, si elles devaient avoir lieu, elles seraient limitées le plus possible et les riverains du site en seraient tenus informés (R2.1.j).	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Activités économiques	Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics (plus de 250 emplois mobilisés pendant la durée du chantier). - Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux.	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Positif	/
Risques naturels	- Zone de sismicité très faible. - Aléa faible de retrait-gonflement des argiles. - Risque radon. => Nécessité de réaliser une étude géotechnique.	Moyen						
Risques technologiques	- Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière possible sur la RD3. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution.	Moyen	/	- Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en matière de construction. - Venues d'eau collectées en périphérie et évacuées en dehors de la fouille.	Négligeable	/
Pollution des sols	Quelques sites BASIAS et BASOL sur la commune de Muret, aucun au niveau du site de l'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none">- Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site.- Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier.	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none">- Application de la charte « chantier faible nuisance » par les entreprises décrivant les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier.- Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre et de poussières liées (R2.1.a).- Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement.- Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté (R2.1.j).- Arrosage régulier du sol (R2.1.j).	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur affecté par le bruit de 100 mètres le long de la RD3 au nord (route classée en catégorie 3). - Mesures acoustiques sur site : niveaux sonores représentatifs d'une zone d'ambiance sonore non modérée. 	Moyen	Nuisances sonores sur les zones de chantier, le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux et auprès des habitations les plus proches.	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : lutte contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisées quand les véhicules reculent ; localisation des matériels et matériaux pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum ; utilisation des machines et engins le moins bruyants possible ; préférence d'engins et matériels pneumatiques par leur équivalent électrique ou hydraulique ; limitation et planification des rotations de camion, planification des tâches pour minimiser l'impact sur le voisinage ; etc. - Priorisation dans la mesure du possible et en fonction des propositions du groupement, de la construction du mur d'enceinte pour qu'il joue ensuite le rôle de mur anti-bruit pour son environnement immédiat. 	Faible	/
Vibration	<p>Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée. - Trafic de camions de transport de matériaux augmentant temporairement les vibrations le long des voies empruntées. 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus (R2.1.j). - Mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores (Cf. ci-avant) concourant à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations. 	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution lumineuse	Site situé dans une zone soumise à la pollution lumineuse.	Moyen	Travaux principalement réalisés de jour, chantier ne générant donc pas de pollution lumineuse. => Pas de contribution supplémentaire à un environnement lumineux déjà dégradé.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
Radiation	Commune de Muret ayant un potentiel radon de catégorie 2. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Chantier ne générant pas de travaux émetteur de radiation.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Déchets	Compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » assurée par la communauté d'agglomération du Muretain. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier. - Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété. - Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles.	Moyen	/	- Collecte des déchets en vue d'une valorisation ultérieure. - Matériaux excédentaires évacués du site dans des filières adaptées. - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : mise en place d'un plan de gestion des déchets ; obligation de tri des déchets ; valorisation des déchets.	Faible	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase d'exploitation

Sens de lecture du tableau :

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Climat tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Création d'îlot de chaleur localement au droit du site. - Projet faiblement vulnérable face au changement climatique.	Faible	/	- Réflexions lors de la phase de conception-réalisation : optimisation de l'orientation des bâtiments pour limiter la consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, création d'aménagements paysagers, etc.). - Prise en compte des conclusions des études géotechniques au droit des bâtiments pour une bonne tenue des bâtiments en fonction des sols et notamment de leur tenue à l'eau.	Négligeable	/
Sols, sous-sol	Formation composée de sols limono-argileux. => Étude géotechnique à réaliser afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis.	Moyen	Pas d'impact sur le sol et le sous-sol.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	Environ 64,6 % de la surface du site d'étude en zone agricole cultivée.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de 11,3 ha de surface agricole exploitée. - Perte de production agricole. 	Fort	Maintien de l'activité agricole sur le site jusqu'au démarrage des travaux.	/	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des exploitants agricoles. - Réalisation d'une étude agricole préalable dont les principales mesures sont : accompagnement à la diversification des productions, soutien d'installation d'équipements collectifs et productifs, réflexions pour la valorisation des résidus de cultures et d'élevage en énergies renouvelables, soutien à la Réhabilitation de terrains en friche, contribution à la construction du projet alimentaire territorial du muretain.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Eaux superficielles	- Pas de cours d'eau à proximité immédiate. - Site traversé par le canal de Peyramont (non considéré comme cours d'eau selon le département et la définition d'un cours d'eau du code de l'environnement).	Moyen	- Modifications marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant sur lequel s'inscrit le projet s'accompagnant d'une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie. - Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées. - Dévoisement du canal de Peyramont. Une fois la déviation réalisée, le projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement du canal.	Moyen	Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts.	- Mise en place d'un réseau de collecte (de type caniveau et grille avaloir) et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci (R2.2.q). - Maintien d'un accès et d'un espace d'une largeur de 4 m de part-et-d'autre du canal de Peyramont.	Négligeable	/
Eaux souterraines	- Nappe potentiellement affleurante. - Arrivée d'eau en fin de forage compris entre 2,25 et 3,1 m de profondeur.	Moyen						
Usages de l'eau	Captage d'alimentation en eau potable le plus proche à environ 2,5 km. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Pas d'impact sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Documents de gestion des eaux	Site d'étude compris dans le périmètre du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 et du SAGE Vallée de la Garonne. => Dispositions du SDAGE et du SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à respecter.	Moyen	Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Adour-Garonne et du SAGE de la Vallée de la Garonne.	Moyen	/	Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE.	Négligeable	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Patrimoine naturel	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Zones humides	Présence de 862 m ² de zones humides dont 301 m ² de zones humides potentielles sans enjeu. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Pas d'impact sur les zones d'inventaires remarquables situés à proximité. - Destruction irrémédiable des habitats naturels (dont les zones humides).			- Evolution du projet pour réduire les impacts sur la faune (R1.2.a). - Mise en place de mesures pour limiter l'impact de l'éclairage sur les espèces de chauves-souris (R2.2.c). - Mise en place de dispositifs pour rendre compatible la création de bassin de rétention avec la reproduction de la faune (R2.2.g).		- Réhabilitation d'une mosaïque fourrés/friches à partir d'un milieu herbacé ou cultivé en laissant la dynamique naturelle opérer, ou gestion adaptée et conservation d'un fourré existant par le maintien d'une strate buissonnante mixte.
Biodiversité et continuités écologiques	Présence d'une prairie de fauche méso-hygrophile, habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une espèce protégée et déterminante pour la désignation des ZNIEFF en plaine de Midi-Pyrénées, la Crassule mousse. Enjeu fort pour la faune lié à la présence : - de plusieurs couples de Cisticole des joncs, du Tariier pâtre et de plusieurs espèces du cortège pré-forestier ; - la présence de chiroptères.	Fort	- Destruction des espèces floristiques mais celles-ci sont communes et ordinaires. - Dérangements des espèces (nuisances sonores et lumineuses). - Fragmentation des habitats et des populations.	Fort	- Evolution du projet pour éviter la station de Crassule mousse (E1.1.a).	- Création des conditions écologiques pour maintenir le rôle de corridor (R2.2.g). - Protocole de plantation et palette végétale locale (R2.2.k). - Mise en place de nichoirs pour l'avifaune pour optimiser leur reproduction (R2.2.l). - Gestion écologique des milieux ouverts et futures haies champêtres (R2.2.o). - Transfert des larves de libellules du lit du canal existant vers un nouveau site d'accueil (A5.a).	Faible à moyen	- Reconstitution d'une prairie de fauche à partir de milieux cultivés ou de friches, ou gestion adaptée d'une prairie existante en état de conservation moyen à restaurer.
Relief	Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 184 m NGF. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Topographie du site peu modifiée. Pas d'impact en phase d'exploitation	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Site perceptible aux alentours. - Quelques vis-à-vis avec des habitations. - Alignement de platanes structurant sur la RD3. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des surfaces urbanisées au détriment d'espaces dont la vocation actuelle est essentiellement agricole. - Apparition de nouveaux volumes dans le paysage, dont l'impact variera en fonction des caractéristiques dimensionnelles et de la position dans le site. - Impacts visuels pour les usagers de la RD3. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement végétal des limites entre espaces agricoles et urbains pour créer un écran végétal (R2.2.k). - Un cahier des charges urbain, architectural et paysager sera produit. Le groupement retenu à l'issue de la notification du marché de conception-réalisation devra respecter ce cahier des charges. - Traitement architectural de l'établissement pénitentiaire (R2.2.b). - Conservation de l'effet de masque joué par la parcelle enrichie le long de la RD3. - Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement (R2.2.k). 	Négligeable	/
Patrimoine culturel	<p>Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique. => Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Absence d'impact sur le patrimoine culturel.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire		Nul	/
Population	<p>Situation géographique de Muret à proximité de la métropole toulousaine qui a permis de combiner augmentation de la population et développement économique. => Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Le logement du personnel pénitentiaire et la scolarisation des enfants s'effectueront entre la commune d'implantation, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches.	Négligeable	/	Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements.	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Outils de planification urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Site de l'étude en zones A et UP au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Muret. - Site de l'étude en zone agricole protégée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine. - Site concerné par 2 servitudes : zones de dégagement aéronautiques (T5) et risques naturels sécheresse (PM1). 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Projet non compatible avec le PLU de Muret et avec le SCoT de la Grande agglomération toulousaine. - Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et du SCoT. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en compatibilité du PLU de Muret et du SCoT de la Grande agglomération toulousaine avec DUP réalisée afin de permettre la réalisation du projet. 	/	Nul	/
Foncier	<p>Périmètre d'étude composé de 26 parcelles appartenant à divers propriétaires (privés, commune de Muret et département 31).</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Acquisition du parcellaire.	Fort	/	Projet calé de façon à n'avoir à acquérir que le juste minimum des parcelles.	Moyen	Juste et préalable indemnisation pour les propriétaires concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.
Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Site longé par la RD3 qui est reliée à l'A64 permettant de rejoindre facilement Toulouse. - A l'heure de pointe du matin, ralentissements importants observés sur la RD3, dans le sens ouest-est, entre les carrefours RD19/RD3 et RD15/RD3. <p>=> Infrastructures routières existantes dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettant une desserte aisée du site.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - TMJ supplémentaire de 977 véh/jour deux sens confondus, généré par le projet. - 83 UVP émis et 83 UVP reçus à l'heure de pointe du matin. - 103 UVP émis et 96 UVP reçus à l'heure de pointe du soir. - Réserves de capacité satisfaisante sur le nouveau giratoire créé. - Dégradation de la capacité du carrefour 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un giratoire d'accès à l'établissement pénitentiaire à trois branches sur la RD3 permettant de sécuriser les entrées/sorties de l'établissement et de mieux maîtriser le régime de vitesse sur la RD3. - Création d'environ 18 200 m² de parking (y compris places PMR et places pour deux roues) pour l'accueil des visiteurs et du personnel. - Aménagement de circulations douces (trottoirs et éventuellement voies cyclables) au niveau du nouveau 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Transports en commun et circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne de bus passant devant le site sans le desservir. - Une ligne de bus présentant un arrêt à proximité mais ne fonctionnant pas 7j/7. => Desserte du site insuffisante.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - RD3/RD19 incombant pour majeure partie à l'augmentation exogène du trafic. - Conditions de circulation satisfaisante sur les autres carrefours. 			<ul style="list-style-type: none"> - giratoire pour permettre un accès sécurisé pour les usagers. - Aménagement d'un second accès par le sud-est à partir du giratoire existant sur la RD15 qui permettra d'organiser les différents flux, en orientant les livraisons logistiques par cet accès, et d'apporter plus de résilience à l'établissement avec un second accès d'intervention pour les forces de secours. Cet aménagement permettra de légèrement diminuer le trafic global sur la RD3. 		
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	<ul style="list-style-type: none"> - Gare de Muret et aérodrome de Muret-Lherm facilement accessibles. - Aéroport de Toulouse-Blagnac à environ 27 km et 20 min de voiture. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - site actuellement non desservi par les transports en commun et arrêts existants sur la ligne la plus proche trop éloignés du site. 			<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la desserte en transport en commun à prévoir avec les autorités compétentes. 		
Équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé présents à moins de 30 minutes du site d'étude. => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande auprès des équipements et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. - Survol de la zone du projet par les planeurs Ultra Légers Motorisés (ULM). 	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en matière de mobilisation des forces de l'ordre et des institutions de santé. - Modification des trajectoires de vol des ULM, pour respecter les règles relatives aux établissements pénitentiaires. 	Négligeable	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Réseaux	Ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) présents à proximité du site.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur les réseaux existants et potentiellement reconfiguration des réseaux : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, etc. - Augmentation des effluents dirigés vers la station d'épuration du Grand Joffrey. - Augmentation des besoins en AEP. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau d'eaux usées sera raccordé à la station d'épuration du grand Joffrey dont la capacité est suffisante pour traiter les volumes supplémentaires (R2.2.q). - Après vérification des capacités d'alimentation, la desserte en eau potable et la défense incendie de l'établissement pénitentiaire pourra être assurée. 	Négligeable	/
Activités économiques	Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Augmentation de la demande auprès des commerces et des services par l'arrivée de nouveaux usagers.	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Positif	/
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de sismicité très faible. - Aléa faible de retrait-gonflement des argiles. - Risque radon. => Nécessité de réaliser une étude géotechnique.	Moyen	En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter les risques sismiques, les risques de retrait / gonflement d'argiles, les risques de mouvement de terrain ni les risques de remontée de nappes.	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des prescriptions de l'étude géotechniques afin de résister au phénomène de retrait-gonflement des argiles. 	Négligeable	/
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière possible sur la RD3. => Pas de contrainte particulière.	Faible						



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution des sols	Quelques sites BASIAS et BASOL sur la commune de Muret, aucun au niveau du site de l'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Qualité de l'air	- Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. - Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<u>Impact généré par le projet</u> Augmentation relativement faible du trafic qui n'influencera pas significativement la pollution de fond sur le secteur. Projet non soumis à une réglementation spécifique, en matière de réduction de la pollution atmosphérique.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
			<u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u> Exposition de la population carcérale et des usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière liée à la présence de la RD3 et aux engins agricoles.	Moyen	/	- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par : > un éloignement des premiers bâtiments par rapport à la RD3 ; > dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de la RD3 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur la RD3 (R2.2.b).	Faible	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<p>- Largeur affecté par le bruit de 100 mètres le long de la RD3 au nord (route classée en catégorie 3).</p> <p>- Mesures acoustiques sur site : niveaux sonores représentatifs d'une zone d'ambiance sonore non modérée.</p>	Moyen	<p><u>Impact généré par le projet</u></p> <p>Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale etc.</p> <p>Mais projet éloigné des riverains.</p>	Faible		<p>Mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glacis, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 m entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades, et le mur d'enceinte, lui-même haut de 6 m. ce dispositif est à la fois une mesure réduction de par la mise à distance entre la source de la nuisance et les populations potentiellement gênées, et à la fois une mesure d'évitement, compte tenu de l'effet de découragement que cette mise à distance provoque vis-à-vis des tentatives de parloirs sauvages et de projections depuis l'extérieur.</p>	Négligeable	/
			<p><u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u></p> <p>Dans le cas de nouveaux bâtiments construits dans une zone affectée par le bruit d'infrastructures (routières, ferroviaires ou aériennes), les préconisations consistent en la mise en œuvre d'un isolement de façade compris entre 30 dB et 31 dB, selon les façades des bâtiments en projet.</p> <p>- Présence d'un karting à proximité du site. Il incombera au site du karting de respecter les exigences relatives à la lutte contre le bruit de voisinage afin de garantir la tranquillité des riverains (y compris de l'établissement pénitentiaire).</p>	Moyen	/	<p>- Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques.</p> <p>- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par :</p> <p>> une mise à distance de l'enceinte pénitentiaire par rapport à la RD3 ;</p> <p>> dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de la RD3 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur la RD3 (R2.2.b).</p>	Faible	/



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Vibration	Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des vibrations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Pollution lumineuse	Site situé dans une zone soumise à la pollution lumineuse.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Flux lumineux directs se concentrant à l'intérieur du périmètre du projet et notamment durant toute la période de la nuit. - Incidences sur la biodiversité : perte de nidification, attirance et piège des insectes sous les lampadaires, déséquilibre de la relation proie / prédateur, fuite à proximité du projet, etc. - Présence de lumière obligatoire pour assurer le travail des agents dans de bonnes conditions de travail en période nocturne. 	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle d'écran des aménagements paysagers prévus en bordure de la RD3 et des plantations à réaliser en limite ouest, est et sud limitant les flux en direction des parcelles agricoles et de l'environnement proche (R2.2.b). - Limitation au maximum de la diffusion de lumière en direction du ciel et dans l'environnement proche par une bonne maîtrise des flux (R2.2.b). - Limitation de l'utilisation de lumière bleue, plus impactante pour l'Homme et la biodiversité et renforçant l'intensité du halo lumineux (R2.2.b). - Utilisation des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie (R2.2.r). - Réalisation d'extinctions ou d'abaissements de puissance, dans la mesure du possible en tenant compte des exigences de fonctionnement et de sûreté pénitentiaire (sur le parking par exemple) (R2.2.b). 	Faible	/
Radiation	Commune de Muret ayant un potentiel radon de catégorie 2. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des radiations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Déchets	Compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » assurée par la communauté d'agglomération du Muretain. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Production de déchets supplémentaires.	Faible	/	- Mise en place de clauses de performances, dans le futur contrat de gestion délégué de l'établissement.	Faible	/

II. Modalités de suivi des mesures ERC

1. **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets en phase travaux**

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction.

✓ **Les dispositions générales en phase travaux**

○ La prise en compte de la sécurité

Un dispositif de coordination et d'information associé sera mis en œuvre en amont des chantiers. Il concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de construction sur le site de Muret. Il permet d'analyser les risques engendrés, de définir les mesures à prendre pour assurer la co-activité entre les intervenants et la population, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun.

Les mesures de protection particulières à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des ouvriers et des habitants dans le cadre des travaux seront précisées.

○ Information des habitants :

Un dispositif d'information général prévoira la mise en œuvre de différents outils adaptés :

- la publication dans la presse locale et régionale d'informations relatives au déroulement du chantier ;
- la parution dans les bulletins municipaux de pages consacrées à la construction de l'établissement pénitentiaire.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur les sols et l'eau**

○ Suivi de l'absence de travaux de terrassement en période pluvieuse

Les risques de pollution des eaux superficielles durant la phase de terrassement seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d'ouvrage avec le respect de la limitation des opérations de terrassements durant les périodes pluvieuses (lessivage d'eaux boueuses dans les talwegs).

Suivi : contrôle quotidien de la météorologie / conditions climatiques.

Réalisé par : le maître d'œuvre sur la base des constats de visu durant le chantier et sur la base du suivi des alertes météorologiques de Météo France.

Durée : toute la phase chantier, notamment durant les opérations de terrassements.

Fréquence : quotidienne.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux durant les épisodes pluvieux importants.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité**

○ Intégration de la biodiversité dans le DCE

La problématique « biodiversité » et les prescriptions environnementales seront inscrites dans le cahier des charges des entreprises, qui s'engagent sur les mesures à mettre en œuvre. Seront notamment détaillées :

- l'obligation de participer à une réunion de sensibilisation en salle et sur site ;
- la nécessité de mettre en place une délimitation des zones à interdire et le respect de ce balisage.

○ Sensibilisation du personnel de chantier

Au début des travaux, une réunion de sensibilisation auprès du personnel de chantier sera organisée avec l'écologue en charge du suivi, en présence du Maître d'œuvre. Il précisera notamment les consignes pour la préservation des arbres, la mise en place des rubalises, l'interdiction de stationner en dehors des zones prévues, etc.

En cas de changement d'équipe ou d'entreprise en charge du chantier, une nouvelle réunion de sensibilisation sera organisée. Pour rappel, l'obligation pour tout personnel de chantier d'assister à cette réunion sera précisée dans le CCTP des entreprises dès la phase de consultation. Par la suite, si besoin, des réunions de sensibilisation supplémentaires pourraient être effectuées par le Maître d'œuvre.

○ Suivi interne du chantier

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises veilleront à l'application des mesures environnementales par des dispositifs de contrôle interne. Ces contrôles nécessiteront des moyens de surveillance pour vérifier de la bonne application des mesures.

○ Suivi externe du chantier

La mise en application des mesures par les entreprises réalisant les travaux sera contrôlée lors de visites inopinées sur le chantier. Il s'agira de veiller au respect des engagements du maître d'ouvrage. Une fiche de suivi des mesures traduisant ces engagements en points de contrôle concrets sera utilisée.

En supplément du suivi effectué en interne par le maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, un contrôle extérieur par un écologue sera donc mis en place durant toute la durée des travaux. La fréquence de ce suivi sera définie ultérieurement par le maître ouvrage et sera adaptée au calendrier de réalisation des travaux (présence accrue durant certaines phases critiques vis-à-vis du milieu naturel).

L'écologue en charge de ce contrôle veillera notamment :

- au respect des périodes de travaux ;
- à la délimitation des zones de chantier et au bon respect des zones balisées ;
- à l'apparition d'espèces envahissantes. En cas d'apparition d'espèces envahissantes, il conseillera sur la conduite à tenir.

L'écologue en charge de ce contrôle extérieur informera le maître d'ouvrage en cas de non-respect des préconisations ou de problèmes graves constatés.

Suite à chaque visite de chantier, des comptes rendus de suivi de chantier seront rédigés et transmis au maître d'ouvrage. Ces comptes rendus seront intégrés dans le registre environnemental. Chaque compte-rendu comprendra la date de la visite, les modalités de mise en application des mesures inscrites dans les dossiers réglementaires, les anomalies détectées et les mesures de correction mises en place, les préconisations pour éviter d'éventuelles répétitions des anomalies détectées ou pour prévenir l'apparition de nouvelles anomalies. Chaque compte-rendu sera illustré par les photographies prises lors de la visite.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la population et la santé humaine**

○ Suivi relatif aux pollutions de sols

Les risques liés aux pollutions de sols détectées préalablement seront réduits par le strict respect des mesures de préservation par les entreprises de travaux chargés des opérations de dépollution des terres.

Suivi : protocole de traçabilité des terres.

Réalisé par : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur la base des bons de transport et des bons de réception/traitement des terres par les sites de stockage agréés.

Durée : toute la phase de terrassement sur les emprises de terres polluées.

Fréquence : systématique.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux de terrassements en cas de non-respect du protocole de traçabilité des terres.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur les biens matériels, le paysage et le patrimoine**

○ Suivi relatif au paysage

Les risques d'altération sur le paysage seront réduits par le maintien de la propreté du chantier.

Suivi : contrôle de l'état de propreté du chantier.

Réalisé par : le maître d'œuvre.

Durée : toute la phase chantier.

Fréquence : hebdomadaire.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux ne respectant pas le bon état de propreté du chantier et imposera aux entreprises de travaux le nettoyage des zones d'emprises du chantier, mais aussi des voiries utilisées par les engins. Des pénalités seront appliquées en cas de défaut d'entretien.

○ Suivi relatif au patrimoine

Les risques de dégradation du patrimoine seront réduits par le strict respect des mesures de déclaration en cas de découverte fortuite d'un élément de patrimoine archéologique par les entreprises de travaux.

Suivi : Déclaration et mise en place d'un cahier de suivi des découvertes fortuites.

Réalisé par : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur la base des découvertes réalisées par les entreprises de travaux.

Durée : toute la phase chantier.

Fréquence : hebdomadaire.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de découverte fortuite. Ces découvertes seront immédiatement signalées aux services préfectoraux chargés de la préservation du patrimoine.

2. Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets en phase d'existence ou d'exploitation du projet

- ✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité**
 - Suivi des mesures compensatoires

Un suivi écologique sera effectué pour évaluer l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre. Le cas échéant, le cahier des charges des mesures sera adapté en conséquence. Ce suivi permettra aussi de répondre à des circonstances imprévues et de garantir la pertinence de ces mesures. Ce suivi écologique sera réalisé par un prestataire d'études naturaliste. Un bilan après chaque année de suivi des mesures sera produit à l'attention du maître d'ouvrage et transmis aux services de l'État. Ce suivi donnera donc lieu à une évaluation de l'efficacité des mesures au regard de l'objectif de maintien du bon état de conservation local des espèces.

Suivi de la compensation concernant la mosaïque fourrés/friches/prairies

- Gestion de la végétation :

Un suivi technique régulier permettra de s'assurer que les pratiques de gestion sont conformes au cahier des charges.

MILIEUX NATURELS																		
Protocole	-Relevés phytosociologique au sein de chaque milieux nouvellement créer ou gérer																	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D						
Planning	T0	T1	T2	T3	T5					T10				T15				T20 T30

- Suivi des mares créées

Un suivi, pouvant être mutualisé avec le suivi du site de compensation sera réalisé tous les ans les premières années puis tous les 5 ans.

- Suivi des espaces verts

Suivi : les arbres plantés et tous les espaces publics seront entretenus (arrosage, tailles, remplacements, suivi phytosanitaire, etc.).

Réalisé par : le maitre d'ouvrage.

Durée : permanent.

Fréquence : entretien régulier en fonction des saisons. Bilan phytosanitaire tous les 3-4 ans.

Mesure corrective : modifications des plantations en cas de dégradations.

II. Modalités de suivi des mesures ERC

1. **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets en phase travaux**

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction.

✓ **Les dispositions générales en phase travaux**

○ La prise en compte de la sécurité

Un dispositif de coordination et d'information associé sera mis en œuvre en amont des chantiers. Il concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de construction sur le site de Muret. Il permet d'analyser les risques engendrés, de définir les mesures à prendre pour assurer la co-activité entre les intervenants et la population, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun.

Les mesures de protection particulières à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des ouvriers et des habitants dans le cadre des travaux seront précisées.

○ Information des habitants :

Un dispositif d'information général prévoira la mise en œuvre de différents outils adaptés :

- la publication dans la presse locale et régionale d'informations relatives au déroulement du chantier ;
- la parution dans les bulletins municipaux de pages consacrées à la construction de l'établissement pénitentiaire.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur les sols et l'eau**

○ Suivi de l'absence de travaux de terrassement en période pluvieuse

Les risques de pollution des eaux superficielles durant la phase de terrassement seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d'ouvrage avec le respect de la limitation des opérations de terrassements durant les périodes pluvieuses (lessivage d'eaux boueuses dans les talwegs).

Suivi : contrôle quotidien de la météorologie / conditions climatiques.

Réalisé par : le maître d'œuvre sur la base des constats de visu durant le chantier et sur la base du suivi des alertes météorologiques de Météo France.

Durée : toute la phase chantier, notamment durant les opérations de terrassements.

Fréquence : quotidienne.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux durant les épisodes pluvieux importants.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité**

○ Intégration de la biodiversité dans le DCE

La problématique « biodiversité » et les prescriptions environnementales seront inscrites dans le cahier des charges des entreprises, qui s'engagent sur les mesures à mettre en œuvre. Seront notamment détaillées :

- l'obligation de participer à une réunion de sensibilisation en salle et sur site ;
- la nécessité de mettre en place une délimitation des zones à interdire et le respect de ce balisage.
 - Sensibilisation du personnel de chantier

Au début des travaux, une réunion de sensibilisation auprès du personnel de chantier sera organisée avec l'écologue en charge du suivi, en présence du Maître d'œuvre. Il précisera notamment les consignes pour la préservation des arbres, la mise en place des rubalises, l'interdiction de stationner en dehors des zones prévues, etc.

En cas de changement d'équipe ou d'entreprise en charge du chantier, une nouvelle réunion de sensibilisation sera organisée. Pour rappel, l'obligation pour tout personnel de chantier d'assister à cette réunion sera précisée dans le CCTP des entreprises dès la phase de consultation. Par la suite, si besoin, des réunions de sensibilisation supplémentaires pourraient être effectuées par le Maître d'œuvre.

○ Suivi interne du chantier

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises veilleront à l'application des mesures environnementales par des dispositifs de contrôle interne. Ces contrôles nécessiteront des moyens de surveillance pour vérifier de la bonne application des mesures.

○ Suivi externe du chantier

La mise en application des mesures par les entreprises réalisant les travaux sera contrôlée lors de visites inopinées sur le chantier. Il s'agira de veiller au respect des engagements du maître d'ouvrage. Une fiche de suivi des mesures traduisant ces engagements en points de contrôle concrets sera utilisée.

En supplément du suivi effectué en interne par le maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, un contrôle extérieur par un écologue sera donc mis en place durant toute la durée des travaux. La fréquence de ce suivi sera définie ultérieurement par le maître ouvrage et sera adaptée au calendrier de réalisation des travaux (présence accrue durant certaines phases critiques vis-à-vis du milieu naturel).

L'écologue en charge de ce contrôle veillera notamment :

- au respect des périodes de travaux ;
- à la délimitation des zones de chantier et au bon respect des zones balisées ;
- à l'apparition d'espèces envahissantes. En cas d'apparition d'espèces envahissantes, il conseillera sur la conduite à tenir.

L'écologue en charge de ce contrôle extérieur informera le maître d'ouvrage en cas de non-respect des préconisations ou de problèmes graves constatés.

Suite à chaque visite de chantier, des comptes rendus de suivi de chantier seront rédigés et transmis au maître d'ouvrage. Ces comptes rendus seront intégrés dans le registre environnemental. Chaque compte-rendu comprendra la date de la visite, les modalités de mise en application des mesures inscrites dans les dossiers réglementaires, les anomalies détectées et les mesures de correction mises en place, les préconisations pour éviter d'éventuelles répétitions des anomalies détectées ou pour prévenir l'apparition de nouvelles anomalies. Chaque compte-rendu sera illustré par les photographies prises lors de la visite.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la population et la santé humaine**

○ Suivi relatif aux pollutions de sols

Les risques liés aux pollutions de sols détectées préalablement seront réduits par le strict respect des mesures de préservation par les entreprises de travaux chargés des opérations de dépollution des terres.

Suivi : protocole de traçabilité des terres.

Réalisé par : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur la base des bons de transport et des bons de réception/traitement des terres par les sites de stockage agréés.

Durée : toute la phase de terrassement sur les emprises de terres polluées.

Fréquence : systématique.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux de terrassements en cas de non-respect du protocole de traçabilité des terres.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur les biens matériels, le paysage et le patrimoine**

○ Suivi relatif au paysage

Les risques d'altération sur le paysage seront réduits par le maintien de la propreté du chantier.

Suivi : contrôle de l'état de propreté du chantier.

Réalisé par : le maître d'œuvre.

Durée : toute la phase chantier.

Fréquence : hebdomadaire.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux ne respectant pas le bon état de propreté du chantier et imposera aux entreprises de travaux le nettoyage des zones d'emprises du chantier, mais aussi des voiries utilisées par les engins. Des pénalités seront appliquées en cas de défaut d'entretien.

○ Suivi relatif au patrimoine

Les risques de dégradation du patrimoine seront réduits par le strict respect des mesures de déclaration en cas de découverte fortuite d'un élément de patrimoine archéologique par les entreprises de travaux.

Suivi : Déclaration et mise en place d'un cahier de suivi des découvertes fortuites.

Réalisé par : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur la base des découvertes réalisées par les entreprises de travaux.

Durée : toute la phase chantier.

Fréquence : hebdomadaire.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de découverte fortuite. Ces découvertes seront immédiatement signalées aux services préfectoraux chargés de la préservation du patrimoine.

2. Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets en phase d'existence ou d'exploitation du projet

- ✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité**
 - Suivi des mesures compensatoires

Un suivi écologique sera effectué pour évaluer l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre. Le cas échéant, le cahier des charges des mesures sera adapté en conséquence. Ce suivi permettra aussi de répondre à des circonstances imprévues et de garantir la pertinence de ces mesures. Ce suivi écologique sera réalisé par un prestataire d'études naturaliste. Un bilan après chaque année de suivi des mesures sera produit à l'attention du maître d'ouvrage et transmis aux services de l'État. Ce suivi donnera donc lieu à une évaluation de l'efficacité des mesures au regard de l'objectif de maintien du bon état de conservation local des espèces.

Suivi de la compensation concernant la mosaïque fourrés/friches/prairies

- Gestion de la végétation :

Un suivi technique régulier permettra de s'assurer que les pratiques de gestion sont conformes au cahier des charges.

MILIEUX NATURELS																		
Protocole	-Relevés phytosociologique au sein de chaque milieux nouvellement créer ou gérer																	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D						
Planning	T0	T1	T2	T3	T5					T10				T15				T20 T30

- Suivi des mares créées

Un suivi, pouvant être mutualisé avec le suivi du site de compensation sera réalisé tous les ans les premières années puis tous les 5 ans.

- Suivi des espaces verts

Suivi : les arbres plantés et tous les espaces publics seront entretenus (arrosage, tailles, remplacements, suivi phytosanitaire, etc.).

Réalisé par : le maitre d'ouvrage.

Durée : permanent.

Fréquence : entretien régulier en fonction des saisons. Bilan phytosanitaire tous les 3-4 ans.

Mesure corrective : modifications des plantations en cas de dégradations.

II. Modalités de suivi des mesures ERC

1. **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets en phase travaux**

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction.

✓ **Les dispositions générales en phase travaux**

○ La prise en compte de la sécurité

Un dispositif de coordination et d'information associé sera mis en œuvre en amont des chantiers. Il concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de construction sur le site de Muret. Il permet d'analyser les risques engendrés, de définir les mesures à prendre pour assurer la co-activité entre les intervenants et la population, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun.

Les mesures de protection particulières à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des ouvriers et des habitants dans le cadre des travaux seront précisées.

○ Information des habitants :

Un dispositif d'information général prévoira la mise en œuvre de différents outils adaptés :

- la publication dans la presse locale et régionale d'informations relatives au déroulement du chantier ;
- la parution dans les bulletins municipaux de pages consacrées à la construction de l'établissement pénitentiaire.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur les sols et l'eau**

○ Suivi de l'absence de travaux de terrassement en période pluvieuse

Les risques de pollution des eaux superficielles durant la phase de terrassement seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d'ouvrage avec le respect de la limitation des opérations de terrassements durant les périodes pluvieuses (lessivage d'eaux boueuses dans les talwegs).

Suivi : contrôle quotidien de la météorologie / conditions climatiques.

Réalisé par : le maître d'œuvre sur la base des constats de visu durant le chantier et sur la base du suivi des alertes météorologiques de Météo France.

Durée : toute la phase chantier, notamment durant les opérations de terrassements.

Fréquence : quotidienne.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux durant les épisodes pluvieux importants.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité**

○ Intégration de la biodiversité dans le DCE

La problématique « biodiversité » et les prescriptions environnementales seront inscrites dans le cahier des charges des entreprises, qui s'engagent sur les mesures à mettre en œuvre. Seront notamment détaillées :

- l'obligation de participer à une réunion de sensibilisation en salle et sur site ;
- la nécessité de mettre en place une délimitation des zones à interdire et le respect de ce balisage.

○ Sensibilisation du personnel de chantier

Au début des travaux, une réunion de sensibilisation auprès du personnel de chantier sera organisée avec l'écologue en charge du suivi, en présence du Maître d'œuvre. Il précisera notamment les consignes pour la préservation des arbres, la mise en place des rubalises, l'interdiction de stationner en dehors des zones prévues, etc.

En cas de changement d'équipe ou d'entreprise en charge du chantier, une nouvelle réunion de sensibilisation sera organisée. Pour rappel, l'obligation pour tout personnel de chantier d'assister à cette réunion sera précisée dans le CCTP des entreprises dès la phase de consultation. Par la suite, si besoin, des réunions de sensibilisation supplémentaires pourraient être effectuées par le Maître d'œuvre.

○ Suivi interne du chantier

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises veilleront à l'application des mesures environnementales par des dispositifs de contrôle interne. Ces contrôles nécessiteront des moyens de surveillance pour vérifier de la bonne application des mesures.

○ Suivi externe du chantier

La mise en application des mesures par les entreprises réalisant les travaux sera contrôlée lors de visites inopinées sur le chantier. Il s'agira de veiller au respect des engagements du maître d'ouvrage. Une fiche de suivi des mesures traduisant ces engagements en points de contrôle concrets sera utilisée.

En supplément du suivi effectué en interne par le maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, un contrôle extérieur par un écologue sera donc mis en place durant toute la durée des travaux. La fréquence de ce suivi sera définie ultérieurement par le maître ouvrage et sera adaptée au calendrier de réalisation des travaux (présence accrue durant certaines phases critiques vis-à-vis du milieu naturel).

L'écologue en charge de ce contrôle veillera notamment :

- au respect des périodes de travaux ;
- à la délimitation des zones de chantier et au bon respect des zones balisées ;
- à l'apparition d'espèces envahissantes. En cas d'apparition d'espèces envahissantes, il conseillera sur la conduite à tenir.

L'écologue en charge de ce contrôle extérieur informera le maître d'ouvrage en cas de non-respect des préconisations ou de problèmes graves constatés.

Suite à chaque visite de chantier, des comptes rendus de suivi de chantier seront rédigés et transmis au maître d'ouvrage. Ces comptes rendus seront intégrés dans le registre environnemental. Chaque compte-rendu comprendra la date de la visite, les modalités de mise en application des mesures inscrites dans les dossiers réglementaires, les anomalies détectées et les mesures de correction mises en place, les préconisations pour éviter d'éventuelles répétitions des anomalies détectées ou pour prévenir l'apparition de nouvelles anomalies. Chaque compte-rendu sera illustré par les photographies prises lors de la visite.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la population et la santé humaine**

○ Suivi relatif aux pollutions de sols

Les risques liés aux pollutions de sols détectées préalablement seront réduits par le strict respect des mesures de préservation par les entreprises de travaux chargés des opérations de dépollution des terres.

Suivi : protocole de traçabilité des terres.

Réalisé par : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur la base des bons de transport et des bons de réception/traitement des terres par les sites de stockage agréés.

Durée : toute la phase de terrassement sur les emprises de terres polluées.

Fréquence : systématique.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux de terrassements en cas de non-respect du protocole de traçabilité des terres.

✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur les biens matériels, le paysage et le patrimoine**

○ Suivi relatif au paysage

Les risques d'altération sur le paysage seront réduits par le maintien de la propreté du chantier.

Suivi : contrôle de l'état de propreté du chantier.

Réalisé par : le maître d'œuvre.

Durée : toute la phase chantier.

Fréquence : hebdomadaire.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux ne respectant pas le bon état de propreté du chantier et imposera aux entreprises de travaux le nettoyage des zones d'emprises du chantier, mais aussi des voiries utilisées par les engins. Des pénalités seront appliquées en cas de défaut d'entretien.

○ Suivi relatif au patrimoine

Les risques de dégradation du patrimoine seront réduits par le strict respect des mesures de déclaration en cas de découverte fortuite d'un élément de patrimoine archéologique par les entreprises de travaux.

Suivi : Déclaration et mise en place d'un cahier de suivi des découvertes fortuites.

Réalisé par : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur la base des découvertes réalisées par les entreprises de travaux.

Durée : toute la phase chantier.

Fréquence : hebdomadaire.

Mesure corrective : le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de découverte fortuite. Ces découvertes seront immédiatement signalées aux services préfectoraux chargés de la préservation du patrimoine.

2. Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets en phase d'existence ou d'exploitation du projet

- ✓ **Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité**
 - Suivi des mesures compensatoires

Un suivi écologique sera effectué pour évaluer l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre. Le cas échéant, le cahier des charges des mesures sera adapté en conséquence. Ce suivi permettra aussi de répondre à des circonstances imprévues et de garantir la pertinence de ces mesures. Ce suivi écologique sera réalisé par un prestataire d'études naturaliste. Un bilan après chaque année de suivi des mesures sera produit à l'attention du maître d'ouvrage et transmis aux services de l'État. Ce suivi donnera donc lieu à une évaluation de l'efficacité des mesures au regard de l'objectif de maintien du bon état de conservation local des espèces.

Suivi de la compensation concernant la mosaïque fourrés/friches/prairies

- Gestion de la végétation :

Un suivi technique régulier permettra de s'assurer que les pratiques de gestion sont conformes au cahier des charges.

MILIEUX NATURELS																		
Protocole	-Relevés phytosociologique au sein de chaque milieux nouvellement créer ou gérer																	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D						
Planning	T0	T1	T2	T3	T5					T10				T15				T20 T30

- Suivi des mares créées

Un suivi, pouvant être mutualisé avec le suivi du site de compensation sera réalisé tous les ans les premières années puis tous les 5 ans.

- Suivi des espaces verts

Suivi : les arbres plantés et tous les espaces publics seront entretenus (arrosage, tailles, remplacements, suivi phytosanitaire, etc.).

Réalisé par : le maitre d'ouvrage.

Durée : permanent.

Fréquence : entretien régulier en fonction des saisons. Bilan phytosanitaire tous les 3-4 ans.

Mesure corrective : modifications des plantations en cas de dégradations.

III. Les mesures et engagements pris par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enquête publique unique s'étant déroulée du 25 janvier au 1^{er} mars 2021 inclus :

Liste des différents engagements pris par l'APIJ à l'occasion du rendu du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

- Actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dépôt de la prochaine autorisation
- Mise en place d'un « comité de riverains » dès la phase de conception du projet
- Communication au commissaire-enquêteur du rapport d'enquête dans le dossier du CP de Beauvais (d'ores et déjà effectué)
- Mise en œuvre de la procédure de dérogation « espèces protégées »
- Mise en place d'une campagne de mesures acoustiques en phase d'exploitation de l'établissement, sur la base du plan masse du projet lauréat
- Mise en œuvre de mesures compensatoires au service de l'économie agricole locale
- Mise en place d'un comité de pilotage avec les représentants agricoles

Les bilans du suivi des effets du projet sur l'environnement devront être transmis au préfet de département, lequel pourra envisager une poursuite et/ou une amélioration du dispositif retenu. Les bilans du suivi des effets du projet sur la santé publique devront par ailleurs être transmis au délégué départemental de l'agence régionale de santé.